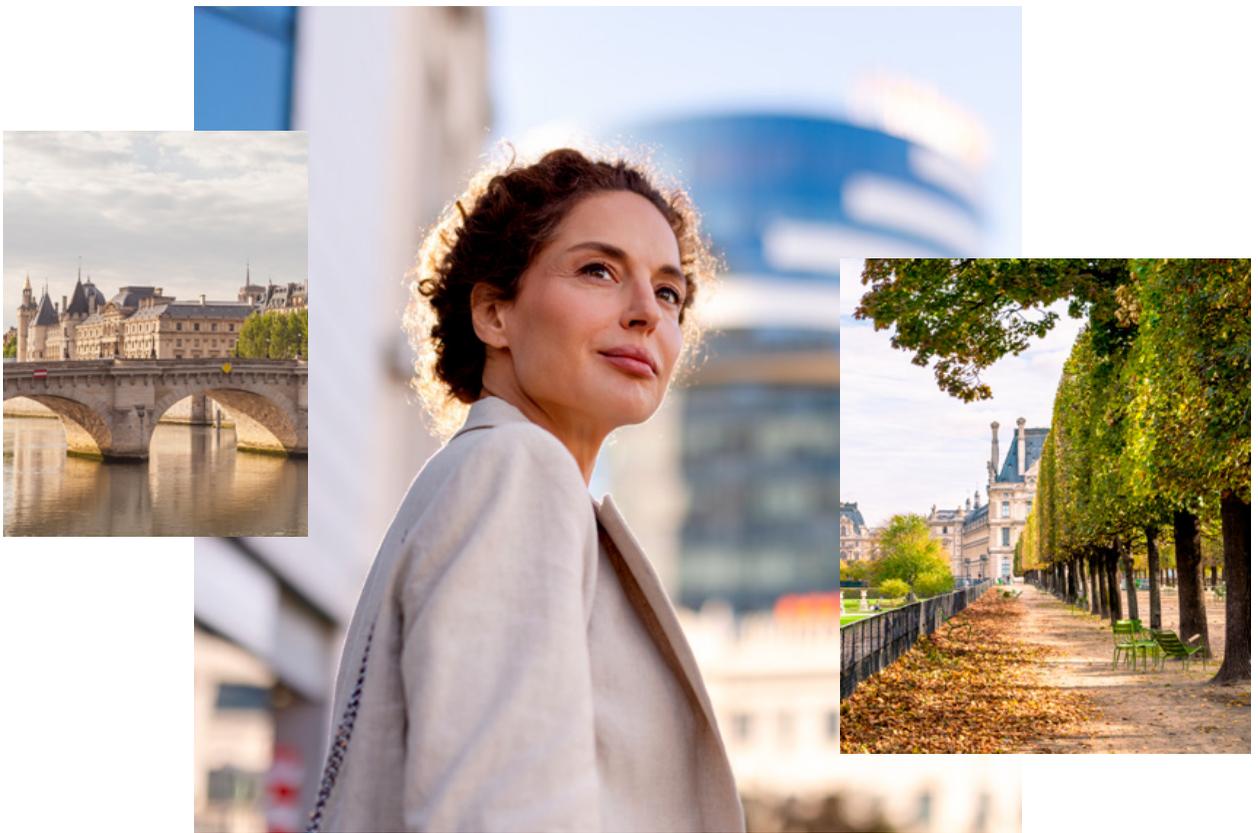


# Rapport ESG

2024

---



---

Les clés pour comprendre  
notre vision, notre stratégie  
et nos actions

# Rapport ESG

## 2024

4	Éditorial de Ghislaine Bailly
5	Infographie
6	1. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance
	1.1. Contexte et évolutions réglementaires
	1.1.1. Groupes de travail de place
	1.1.2. Enquêtes et questionnaires
	1.2. Démarche générale ESG et grands principes
	1.2.1. Principes d'analyse ESG
	1.2.2. Approche et périmètre d'analyse ESG
	1.2.3. Indicateurs complémentaires
	1.3. Adhésion à des chartes, codes et labels
18	2. Moyens internes déployés par l'entité
	2.1. Moyens humains et financiers
	2.2. Données et prestataires
	2.3. Renforcement des moyens
20	3. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité
	3.1. Connaissance, expérience et dispositif de supervision
	3.2. Liens avec la politique de rémunération et le règlement interne du Conseil d'administration ou de son comité de surveillance
21	4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre
	4.1. Politique de vote et d'engagement actionnarial
	4.1.1. Politique de vote
	4.1.2. Politique d'engagement actionnarial
	4.2. Politique d'exclusion
	4.3. Politique relative aux risques de durabilité et à l'ESG
27	5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles
30	6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du Code de l'environnement
36	7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité
37	8. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité
43	9. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du règlement Disclosure (SFDR)
47	10. Table de concordance

## À qui s'adresse ce rapport ?

Rapport	Public cible	Canal de communication	Fréquence d'envoi et de mise à jour	Contenu
Rapport ESG Covéa	Parties prenantes (clients, régulateurs, etc.)	Site internet de Covéa	Annuelle	Rapport social et financier de la société de gestion
<b>Rapport ESG Covéa Finance</b>	<b>Groupe Covéa, porteurs de parts, régulateurs</b>	<b>Site internet de Covéa Finance</b>	<b>Annuelle</b>	<b>Présentation de notre politique ESG, rapports des politiques ESG, rapport environnemental</b>
Rapport ESG des fonds	Groupe Covéa, porteurs de parts, régulateurs	Site internet de Covéa Finance	Annuelle	Points sur les spécificités ESG liées aux fonds concernés
Rapport de durabilité (CSRD) de Covéa	Grand Public (salariés, clients, etc.)	Site internet de Covéa	Annuelle	Performance extra-financière du groupe Covéa

# Éditorial

## de Ghislaine Bailly

### Présidente de Covéa Finance

Nous sommes heureux de vous présenter la 8<sup>e</sup> édition de notre rapport ESG.

Depuis 2022, Covéa Finance renforce l'appropriation des enjeux ESG avec un programme de formation visant à partager à ses collaborateurs un socle de connaissances commun sur le sujet, propice à l'échange et à la prise en compte renforcée de ces problématiques à tous les niveaux de l'organisation. L'intégration de l'ESG dans les processus d'investissement constitue un projet transverse, auquel toutes les équipes sont susceptibles de contribuer. L'obtention de la certification Finance Durable de l'AMF, tout comme la certification AMF, fait désormais partie intégrante du parcours de formation « philosophie de gestion et processus d'investissement » de l'université interne de Covéa Finance. 97 % de la population cible dispose désormais de cette certification.

Au-delà du renforcement des moyens, l'année 2024 aura également été marquée par des avancées notables de notre feuille de route ESG. Les travaux se sont portés sur la définition des risques de durabilité de Covéa Finance, ainsi que des outils permettant de les suivre, sur la préparation de la prise d'engagements en matière d'investissement durable d'une partie de nos OPC et mandats et sur le déploiement en fin d'année de notre modèle de notation interne ESG des émetteurs privés de Covéa Finance.

Nous souhaitons avec ce nouveau modèle de notation nous affranchir au maximum des notations réalisées par des prestataires externes en nous appuyant sur des données publiées par les entreprises. Nous constatons pour l'heure que la qualité et la fiabilité des données constituent un enjeu majeur car une part significative des données transmises par les fournisseurs est estimée. Dans ce cadre, les discussions autour du projet « Omnibus » de la Commission européenne incitent à une réflexion sur les données ESG véritablement essentielles aux investisseurs.

Ce rapport a aussi pour vocation de répondre à l'article 29 de la Loi énergie- climat (LEC), tout en offrant une vue d'ensemble des actions menées par les équipes de Covéa Finance en matière d'ESG.

Nous vous souhaitons une bonne lecture !

# L'intégration de critères environnementaux, sociaux/ sociaux et de gouvernance (« ESG ») dans les processus d'investissement passe par plusieurs dispositifs.



## Dialogue actionnarial

**55 entretiens organisés en 2024**

Outil privilégié par Covéa Finance pour accompagner les entreprises vers des pratiques plus responsables en matière d'ESG

**+ 322 sociétés contactées à travers d'autres campagnes**  
(campagne CDP<sup>1</sup> et notre questionnaire standard)

Émetteurs  
de titres<sup>3</sup>

## Vote aux Assemblées générales

**323 AG votées en 2024**

Covéa Finance exerce les droits de vote de ses clients conformément à sa politique d'engagement actionnarial (disponible sur son site internet)

## Politique d'exclusion

Covéa Finance exclut certains secteurs d'activité de ses investissements, conformément à sa politique d'exclusion (disponible sur son site internet)

## Appréciation ESG et suivi des controverses

**97,96 % d'encours analysés**  
(sur encours totaux)

Deux méthodes d'appréciation selon des critères ESG applicables aux émetteurs privés et souverains  
Une analyse de matérialité des controverses affectant les émetteurs

## Classification SFDR

**98,18 % d'encours**  
**catégorisés Article 8 SFDR**



## Investissements obligataires

**7,05 % d'obligations vertes, sociales, durables et à performance ESG**

Décision  
d'investissement

## Fonds à thématique ESG

Pour certains fonds (ex : fonds à thématique environnementale, fonds ISR<sup>2</sup>), un système de notation selon des critères extra-financiers est mis en place et est appliqué à l'univers d'investissement

1. CDP : anciennement Carbon Disclosure Project  
2. ISR : Investissement Socialement Responsable  
3. Privés, et également souverains pour l'appréciation ESG

# #1

## Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

### 1.1. Contexte et évolutions réglementaires

L'année 2024 a vu l'adoption et la mise en œuvre de plusieurs réglementations majeures en lien avec la finance durable. Toutes ces réglementations visent à renforcer la transparence, la comparabilité et la fiabilité des informations ESG ; cependant, leur mise en œuvre soulève encore de nombreuses questions pratiques, notamment en termes de charge administrative et d'alignement entre les différents cadres réglementaires.

#### 1. La directive CSRD<sup>1</sup> (« *Corporate Sustainability Reporting Directive* ») a imposé une transparence accrue des entreprises

Elle repose sur les normes ESRS (« *European Sustainability Reporting Standards* »), et s'inscrit dans un mouvement global d'harmonisation des normes, initié par le Conseil international des normes de durabilité (*ISSB, International Sustainability Standards Board*). La CSRD étend les obligations de reporting à un plus grand nombre d'entreprises, avec des exigences plus strictes en matière de divulgation des impacts environnementaux et sociaux et des risques de durabilité.

#### 2. L'ESMA<sup>2</sup> (*European Securities and Markets Authority*) a adopté des règles plus strictes pour lutter contre l'écoblanchiment (« *greenwashing* »)

En 2024, l'ESMA a introduit une nouvelle directive sur les termes ESG utilisés dans la dénomination des fonds. Dès mai 2025, tous les fonds nouveaux ou existants devront se conformer à la réglementation. Les fonds dont le nom utilise des termes associés à la durabilité seront contraints de respecter certaines exclusions<sup>3</sup>

(« *benchmark* ») et de respecter un seuil de 80 % de caractéristiques ESG ou de 50 % d'investissement durable au sens de SFDR<sup>4</sup> (« *Sustainable Finance Disclosure Regulation* »).

Le 16 décembre 2024, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a décidé de se conformer aux orientations de l'ESMA et a modifié en conséquence, la position-recommandation 2020-03<sup>5</sup>. Elle a également clarifié l'interaction entre ces attentes sur le nom des fonds avec celles déjà existantes notamment sur les documents commerciaux des fonds français ou étrangers commercialisés en France auprès du grand public. Ainsi si un fonds commercialisé auprès du grand public souhaite intégrer des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance ou à la durabilité dans son nom et communiquer de façon centrale sur ce thème dans sa documentation commerciale, il devra respecter à la fois les orientations de l'ESMA et les critères de la position-recommandation DOC-2020-03.

#### 3. Deux consultations publiques ont été lancées sur le règlement SFDR dans le cadre d'une révision prévue pour 2025

En 2024, deux consultations publiques ont été lancées sur SFDR, dans le cadre d'une révision prévue pour 2025. Le règlement SFDR a pour objectif de clarifier les informations relatives à la durabilité des produits financiers et d'assurer la transparence sur les risques ESG. Cependant, sa mise en application a montré certains aspects perfectibles, notamment en ce qui concerne la définition des critères ESG et l'uniformisation des classifications.

1. CSRD : « *Corporate Sustainability Reporting Directive* » ou Directive des rapports de développement durable des entreprises

2. ESMA : « *European Securities and Markets Authority* » ou Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

3. Exclusions liées aux benchmarks PAB (« *Paris-Aligned Benchmark* ») ou CTB (« *Climate Transition Benchmark* »)

4. SFDR : « *Sustainable Finance Disclosure Regulation* » ou Règlement sur la publication d'informations de durabilité dans le secteur des services financiers

5. Publiée en mars 2020, la position recommandation AMF DOC-2020-03, dont l'objectif est la prévention de l'écoblanchiment ou « *greenwashing* », fixe des standards minimums permettant aux placements collectifs distribués en France auprès d'une clientèle non professionnelle de communiquer sur la prise en compte de critères extra-financiers dans leur nom, document d'informations clés et documents commerciaux

Ces évolutions devraient garantir une meilleure conformité des produits financiers à la réglementation tout en simplifiant son application et en assurant de la cohérence entre l'ensemble des textes.

- Niveau 2 : la Commission européenne devrait adopter des normes techniques réglementaires (RTS) introduisant de nouvelles principales incidences négatives (PAI), mais aussi de nouveaux modèles pour les annexes pré-contractuelles et périodiques, ainsi que des obligations de transparence accrues sur les critères du « DNSH<sup>6</sup> » et sur le calcul des PAI niveau entité.
- Niveau 1 : l'Union européenne dévoilera son projet d'amendement de SFDR - en s'appuyant sur les retours des parties prenantes - et particulièrement sur les propositions de sa plateforme sur la finance durable (PSF). Il est fortement probable que sa classification actuelle soit remplacée par la création de nouvelles catégories de fonds.

#### **4. La Commission européenne a présenté une initiative législative : le paquet « Omnibus »**

En réponse aux critiques de complexité et de lourdeur administrative, la Commission européenne a présenté une initiative législative : le paquet « Omnibus ». Ce projet vise à simplifier les règles régissant le rapport de durabilité (CSRD), le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CS3D) et la taxonomie européenne. Débattu en février 2025, ce paquet législatif a pour but d'alléger les obligations administratives pour les entreprises, tout en maintenant des exigences de transparence et de responsabilité élevées en matière de durabilité.

Cette révision s'inscrit dans un contexte où les critiques sur la charge de travail imposée par la réglementation européenne sont de plus en plus présentes. Certains pays, comme l'Allemagne, ont même demandé un délai supplémentaire pour la mise en œuvre des obligations de reporting de la CSRD, ainsi que des exemptions pour les petites et moyennes entreprises. Le projet « Omnibus » pourrait ainsi aboutir à des ajustements dans la portée de certaines exigences, tout en maintenant l'objectif global de rendre la durabilité plus accessible et compréhensible pour toutes les entreprises.

La publication finale du texte est prévue pour la fin de l'année 2025.

#### **5. La Commission européenne a publié une foire aux questions (FAQ) en novembre 2024 pour répondre aux questions soulevées par les acteurs du marché sur la taxonomie européenne et son application**

La Commission européenne a publié une « FAQ » en novembre 2024 pour répondre aux questions pratiques soulevées par les acteurs du marché. Cette « FAQ » clarifie les aspects techniques du règlement, notamment concernant l'adéquation des activités avec les critères « DNSH », qui imposent que les activités considérées comme durables n'aient pas d'impact environnemental majeur négatif.

Ces clarifications visent à simplifier l'application de la taxonomie, en offrant des précisions sur l'utilisation des codes NACE (nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne) et en indiquant les exigences de vérification tierce pour certaines activités. Bien que ces efforts aillent dans le sens de la simplification, la question de la compatibilité entre les différents règlements européens reste ouverte, notamment concernant la relation entre la taxonomie et la CSRD.

#### **6. Le Conseil européen a adopté un nouveau règlement sur les activités de notation ESG**

Les nouvelles règles adoptées le 16 novembre 2024 visent à renforcer la fiabilité et la comparabilité des notations ESG en améliorant la transparence et l'intégrité des activités exercées par les fournisseurs de notations ESG et en prévenant les conflits d'intérêts potentiels.

En particulier, les fournisseurs de notations ESG établis dans l'Union européenne (UE) devront être agréés et surveillés par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF). Ils devront se conformer à des exigences de transparence, notamment en ce qui concerne leur méthodologie et leurs sources d'information. Les fournisseurs de notations ESG établis en dehors de l'Union européenne qui souhaitent exercer leurs activités dans l'UE devront obtenir une garantie de leurs notations ESG par un fournisseur de notations ESG agréé par l'Union européenne, une reconnaissance fondée sur un critère quantitatif ou une inscription au registre des fournisseurs de notations ESG de l'Union européenne sur la base d'une décision d'équivalence.

Le règlement introduit le principe de séparation des activités commerciales afin de prévenir les conflits d'intérêts.

6. DNSH : « Do No Significant Harm » ou absence de préjudice important

### 1.1.1. Groupes de travail de place

Covéa Finance contribue aux débats de place à travers sa participation aux travaux de l'Association Française de la Gestion d'Actifs (AFG) – dont elle est adhérente (Commission Investissement Responsable) - mais aussi de France Assureurs (par exemple : groupes de travail ESG Climat, Reporting Durabilité), et de Paris Europlace.

Dans la continuité des deux années précédentes, les réunions ont été l'occasion de partager une compréhension commune des différentes modalités d'application des réglementations européennes (SFDR, taxonomie et la directive CSRD) qui poursuivent leur déploiement progressif.

Face à la multiplication des sujets réglementaires, les fédérations professionnelles ont organisé des commissions et des groupes de travail spécifiques en complément des réunions plénières, favorisant ainsi le partage entre pairs.

### 1.1.2. Enquêtes et questionnaires

Covéa Finance répond aux enquêtes et questionnaires commencés par les fédérations professionnelles et les régulateurs. L'ajout de questionnaires spécifiques aux questionnaires et enquêtes habituels reflète une intensification notable de l'activité législative et réglementaire concernant le reporting extra-financier.

À titre d'exemple, elle a répondu en 2024 aux questionnaires et aux enquêtes suivants :

- questionnaire de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sur le suivi des engagements climatiques ;
- questionnaire de l'AMF sur la mesure d'exposition aux combustibles fossiles et aux engagements climatiques ;
- questionnaire de l'AFG sur l'investissement responsable ;
- enquête de l'AFG sur le label ISR.

En ce qui concerne les questionnaires assurantiels, Covéa Finance a été contributrice sur son périmètre et les questionnaires ont été compilés et transmis au groupe Covéa :

- contribution au questionnaire de France Assureurs sur la finance durable ;
- contribution au questionnaire de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) sur les engagements climatiques pour le volet investissement.

Chacun de ces exercices a contribué à améliorer les réflexions, en lien avec les pratiques de place, dans un objectif non seulement d'une plus grande transparence, mais aussi de façon très opérationnelle avec la volonté d'améliorer les méthodologies d'analyse dans une matière encore mouvante.

## 1.2. Démarche générale ESG et grands principes

### 1.2.1. Principes d'analyse ESG

En raison de son modèle de gestion fondé sur la collégialité, la transversalité, et la recherche de performance absolue plutôt que relative dans un cadre de risque maîtrisé (recherche du meilleur couple rendement – risque), Covéa Finance a décidé d'avoir une approche globale de l'ESG à travers sa chaîne de valeur. Être responsable et comptable de l'argent de ses clients impose une approche graduelle et progressive dont le présent rapport rend compte.

Les grands principes encadrant la déclinaison de l'ESG dans sa politique ESG sont déterminés par le comité de direction de Covéa Finance en accord avec ses clients et avec ses actionnaires. Ils prennent en compte :

- la recherche d'alignement d'intérêt entre les parties prenantes : cette recherche est systématique et s'exprime notamment dans l'exercice des droits de vote ;
- la prise en compte de manière équilibrée des trois piliers (E, S et G). Aucune thématique ne peut être privilégiée au détriment des deux autres, malgré des enjeux parfois contradictoires ;
- la notion de progressivité dans l'intégration de l'ESG : un projet étalé dans le temps et inscrit dans les objectifs de Covéa Finance à horizon 2026.

La stratégie d'investissement est définie dans le cadre des Perspectives Économiques et Financières (PEF), événement au cours duquel Covéa Finance partage avec ses actionnaires, ses clients et ses partenaires, sa vision du monde et la stratégie d'investissement qui en découle (allocation d'actifs, choix sectoriels et géographiques, thématiques recherchées, etc.).

L'intégration de l'ESG au processus d'investissement est directement liée à ce travail de fond, qui détermine l'univers investissable et l'univers d'investissement, à des degrés divers en fonction des portefeuilles concernés.

Pour ce faire, l'équipe d'Analyse participe aux comités d'investissements et à plusieurs comités transverses thématiques, dont le comité matières premières, le comité énergie et le comité banque.

## 1.2.2. Approche et périmètre d'analyse ESG

Tous les actifs gérés par Covéa Finance sont potentiellement éligibles à une prise en compte de critères ESG, qu'ils soient sous forme de mandats ou d'OPC.

	% dans les encours totaux	% de la classe d'actifs analysé	% analysé dans l'encours total
Actions	13,33 %	99,88 %	13,32 %
Obligataire Crédit	14,52 %	98,59 %	14,31 %
Souverains et assimilés (agences gouvernementales et supranational)	67,24 %	98,72 %	66,38 %
Poches OPC (internes et externes)*	2,66 %	100,00 %	2,66 %
Capital investissement et dette privée	1,30 %	100,00 %	1,30 %
Non Éligible**	0,95 %	0,00 %	0,00 %
			<b>97,96 %</b>

\* Au sein des portefeuilles

\*\* Dérivés et liquidités

Source : Covéa Finance, Trucost, Clarity au 31 décembre 2024

L'approche d'analyse de Covéa Finance est progressive et pragmatique, en réponse à un domaine extra-financier toujours en mutation. L'objectif principal est de donner du sens et de la cohérence à cette démarche et d'accompagner activement les entreprises dans lesquelles Covéa Finance investit.

Des filtres ESG s'avèrent déterminants dans les cas suivants :

- en application de la politique d'exclusion ;
- en application de certaines exigences réglementaires ;
- pour satisfaire aux critères des labels (ISR, Finansol, Greenfin) ;
- dans la gestion des fonds thématiques.

### ◦ Fonds labellisés ISR<sup>7</sup>

Les fonds Covéa Flexible ISR, Covéa Actions Solidaires ainsi que les fonds à thématique environnementale (Covéa Terra, Covéa Aqua, Covéa Aeris) privilégient les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier (approche dite « *best-in-universe* » ou meilleur d'un univers d'investissement).

En revanche, Covéa Solis privilégie les émetteurs démontrant une amélioration de leurs pratiques et de leurs performances ESG dans le temps (approche dite « *best-effort* » ou meilleur effort). Ce fonds privilégie des sociétés impliquées dans la transition énergétique.

### Les fonds de la gamme à thématique environnementale de Covéa Finance



#### Covéa Aeris

**Atténuer le changement climatique et améliorer la qualité de l'air.**

Fonds investi sur des valeurs dont l'activité présente une faible intensité carbone ou ayant un impact favorable sur la qualité de l'air en raison de leur implication dans la réduction des polluants atmosphériques.



#### Covéa Aqua

**Préserver l'eau et sa qualité.**

Fonds investi sur des sociétés répondant aux enjeux de la maîtrise de la consommation et de la pollution de l'eau.



#### Covéa Solis

**Accompagner la transition énergétique.**

Fonds investi sur des sociétés potentiellement fortement émettrices de gaz à effet de serre capables de faire évoluer leur modèle économique afin d'engager une transition énergétique, par le recours à des énergies plus propres, l'amélioration de l'efficacité énergétique ou encore la fourniture de services de mobilité durable.



#### Covéa Terra

**Produire et consommer de façon responsable.**

Fonds investi sur des sociétés en fonction de leur implication dans des actions favorables à l'environnement, notamment leur vision responsable de la chaîne alimentaire, du gaspillage, du retraitement des déchets et de l'économie circulaire.

### ◦ Fonds à communication réduite sur la prise en compte de critères extra-financiers

Les fonds communiquant sur la prise en compte de critères extra-financiers de manière réduite doivent avoir une note ESG moyenne supérieure à celle de l'univers investissable. La note ESG doit couvrir un périmètre suffisant, lequel est déterminé par la doctrine AMF 2020-03 en fonction du type d'émetteur. Cette approche est appelée « approche en amélioration de note ».

### ◦ Analyse des émetteurs

Dans le cadre de sa démarche ESG, deux méthodologies internes d'appréciation des émetteurs ont été définies, portant sur les émetteurs souverains d'une part et sur les émetteurs privés d'autre part.

### ◦ Périmètre des émetteurs souverains et assimilés (agences gouvernementales et supranationales)

(67,24 % des encours totaux au 31 décembre 2024)

Les appréciations internes sont essentiellement alimentées à partir de bases de données publiques (données de la Banque mondiale, Organisation des Nations Unies, OCDE, etc.). Chaque pilier E, S et G est apprécié en fonction de l'analyse de critères, qui sont eux-mêmes déterminés sur la base d'indicateurs :

#### Analyses des données publiques

(ex : Banque mondiale, ONU, OCDE, etc.)



Alimente

#### Appréciation des indicateurs



Détermine

#### Appréciation des critères



Détermine

#### Appréciation des piliers E, S, G

7. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, seuls Covéa Flexible ISR, Covéa Aqua, Covéa Terra, Covéa Solis restent labellisés ISR en V3

Ces différents critères sont évalués selon plusieurs pondérations :

### Pondération des critères Environnementaux

Indicateurs sous-pondérés car analysés en complément d'un ou plusieurs autres indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Signature des Accords de Paris (issus de la COP21) en complément de l'indicateur « gouvernance environnementale »</li> <li>Part de l'énergie renouvelable (consommation) en complément de l'indicateur « intensité carbone »</li> <li>Risque de stress hydrique à horizon 2030 en complément de l'indicateur « extraction d'eau douce »</li> <li>Taux de valorisation des déchets (peu pertinent dans les pays en voie de développement)</li> </ul>
Pondération neutre car indicateurs aux enjeux matériels	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pollution de l'air (impacts sur l'environnement et la santé publique)</li> <li>Déforestation (impacts sur la biodiversité, les communautés et le changement climatique)</li> <li>Extraction d'eau douce, sur le total des ressources en eau renouvelables (impacts sur la biodiversité et la santé publique)</li> <li>Risque de submersion (risques physiques liés au changement climatique et à la montée du niveau des eaux)</li> </ul>
Indicateurs surpondérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intensité carbone</li> <li>Gouvernance environnementale</li> </ul>

### Pondération des critères Sociaux

Indicateurs sous-pondérés car analysés en complément d'un ou plusieurs autres indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Congés maternité payés en complément des indicateurs « indice d'inégalité de genre » et « femmes avec postes à responsabilité »</li> <li>Femmes avec postes à responsabilités (élus, manager, etc.) en complément des indicateurs « indice d'inégalité de genre » et « congés maternité payés »</li> <li>Qualité de l'éducation (PISA) en complément des indicateurs « population avec au moins une éducation dans le secondaire » et « taux d'alphabétisation de la population de + de 15 ans »</li> <li>Population avec au moins une éducation dans le secondaire en complément des indicateurs « qualité de l'éducation (PISA) » et « taux d'alphabétisation de la population de + de 15 ans »</li> </ul>
Pondération neutre car indicateurs aux enjeux matériels	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dépense de santé par habitant</li> <li>Inégalité des richesses (indice de Gini)</li> <li>15/24 ans n'allant pas à l'école ou ne travaillant pas</li> <li>Employés précaires (en % du total)</li> <li>Taux de chômage</li> <li>Capacité d'innovation (nombre de brevets déposés par pays)</li> </ul>
Indicateurs surpondérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Esclavage moderne</li> <li>Travail des enfants</li> <li>Mortalité infantile (enfant de moins de 5 ans)</li> <li>Espérance de vie à la naissance</li> <li>Malnutrition</li> <li>Population vivant sous le seuil de pauvreté</li> <li>Indice d'inégalité de genre</li> <li>Taux d'alphabétisation de la population de + de 15 ans</li> <li>Ratifications des conventions fondamentales de gouvernance l'Organisation internationale du travail (OIT)</li> </ul>

### Pondération des critères Gouvernance

Indicateurs sous-pondérés car analysés en complément d'un ou plusieurs autres indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sanctions internationales en complément des indicateurs « signature des conventions d'Oslo et Ottawa », « législation, État de droit »</li> <li>Qualité de la réglementation (reflète la perception de la qualité des services publics en complément de l'indicateur « efficacité du gouvernement »)</li> <li>Efficacité du gouvernement (reflète la perception de la capacité du gouvernement à formuler et à mettre en œuvre des politiques et réglementations saines permettant et promouvant le développement du secteur privé) en complément de l'indicateur « qualité de la réglementation »</li> </ul>
Pondération neutre car indicateurs aux enjeux matériels	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux d'homicide</li> <li>Taux de détention (nombre de prisonniers pour 100 000 habitants)</li> <li>Contrôle de la corruption</li> </ul>
Indicateurs surpondérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Stabilité politique et absence de violence</li> <li>Voix du peuple</li> <li>Législation, État de droit</li> <li>Signature des conventions d'Oslo et Ottawa (mines antipersonnel et armes à sous-munitions)</li> <li>Indice de démocratie</li> <li>Indice de liberté dans le monde</li> <li>Liberté de la presse</li> <li>Pratiques fiscales</li> </ul>

La notation ESG des émetteurs souverains a été mise à jour en 2024 en utilisant les données disponibles les plus récentes (67 % des indicateurs mis à jour par rapport à 2023). L'équipe Recherche Macroéconomique a étudié 62 pays, ce qui représente un périmètre stable par rapport à 2022 et 2023, et permet de couvrir 100 % des obligations souveraines en portefeuille.

Les résultats obtenus en 2024 ont été croisés avec les obligations souveraines gérées par Covéa Finance (États supranationaux) pour permettre d'évaluer les risques extra-financiers auxquels les portefeuilles sont exposés :

- Covéa Finance n'est pas exposée en obligations souveraines aux pays présentant des notations insuffisantes sur les trois piliers E, S et G ;
- dans l'ensemble, le portefeuille d'actifs gérés par Covéa Finance obtient des résultats égaux ou supérieurs à la moyenne mondiale ainsi qu'à la moyenne de chaque zone géographique. Cela s'explique principalement par son exposition à la France (77,12 % des encours souverains et assimilés exposés à la France au 31 décembre 2024), qui bénéficie d'une notation positive sur les 3 piliers. La note ESG globale de la France est inchangée depuis 2023.

Plusieurs limites inhérentes au système de notation quantitatif ont été relevées, parmi lesquelles :

- les effets de seuils et l'impact de l'évolution du périmètre des pays étudiés ;
- le décalage temporel lié à la disponibilité des données ;
- la prise en compte incomplète de tous les aspects ESG d'un pays et de ses spécificités ;
- la non-prise en compte du risque politique ;
- la non-prise en compte des facteurs purement exogènes ;
- la dépendance à la qualité et à la disponibilité des données (par exemple : l'Allemagne est couverte par 95 % des indicateurs en 2024, tandis que ce taux s'élève à 81 % pour la Nouvelle-Zélande) ;
- la difficulté à quantifier certains paramètres en raison de leur nature (par exemple : le travail des enfants).

#### ◦ Périmètre des émetteurs privés (actions + obligataire crédit)

(27,85 % des encours totaux au 31 décembre 2024)

En 2024, les réflexions internes autour d'un nouveau modèle de notation ESG ont abouti au déploiement d'un modèle propriétaire. L'approche de notation ESG de Covéa Finance a ainsi évolué d'un modèle principalement qualitatif, accompagné de notations fournies par des prestataires externes, à un modèle propriétaire essentiellement fondé sur des données brutes. Ce chantier d'envergure avait pour but de permettre à Covéa Finance de récupérer une meilleure maîtrise de la notation extra-financière des émetteurs privés.

La notation des émetteurs privés gérés par Covéa Finance s'appuie donc sur le modèle de notation ESG développé en interne pour les émetteurs privés et se complète par une analyse qualitative.

Pour chacun des piliers ESG du modèle de notation interne qualitatif, Covéa Finance a déterminé des indicateurs qu'elle considère comme un socle commun pour tous les émetteurs privés.

La consolidation de ces indicateurs permet d'obtenir une appréciation positive, neutre ou négative pour chacun des piliers. Au-delà de l'appréciation, une dynamique est également définie, pouvant être positive ou négative en fonction des évolutions des pratiques de l'émetteur d'une année à l'autre, mais aussi par rapport à ses pairs sur la même période. L'analyse qualitative permet d'enrichir les critères quantitatifs pour les préciser et aborder des thématiques propres au secteur.

Exemples de critères issus de l'analyse interne :

- environnement : émissions de gaz à effet de serre (GES), volume de déchets générés, gestion du risque de stress hydrique ;
- social et sociétal : taux de rotation des effectifs, taux de féminisation des cadres/managers, fidélisation des collaborateurs, clauses ESG contraignantes dans la chaîne d'approvisionnement ;
- gouvernance : transparence des politiques et rapports de rémunération, séparation des pouvoirs, indépendance du conseil, respect des droits des actionnaires minoritaires, durée des mandats.

Les fiches d'analyse qualitatives produites par les analystes reposent essentiellement sur :

- l'étude de la documentation des émetteurs (rapport annuel, rapport intégré, document de référence, rapport RSE ou déclaration de performance extra-financière (DPEF), site internet, etc.) ;
- les données relatives au climat fournies par un prestataire externe ;
- les échanges ayant lieu avec les entreprises dans le cadre du dialogue actionnarial ;
- une veille sur des sujets extra-financiers dans les médias (par exemple : controverses, tendances, pratiques, etc.) ;
- tout rapport publié par des parties prenantes (fédérations professionnelles, associations de consommateurs, syndicats, etc.) ;
- les données fournies par un prestataire externe spécialisé concernant les controverses des émetteurs privés, complétées d'une matrice de matérialité permettant d'évaluer le niveau de risque associé, réalisée en interne.

Par ailleurs, l'analyse des controverses constitue un élément essentiel pour appréhender la maîtrise des risques ESG par les émetteurs. Un suivi des controverses a été mis en place au sein de Covéa Finance afin de détecter les nouvelles controverses critiques impliquant des entreprises présentes en portefeuille.

Lorsqu'une controverse potentiellement critique est identifiée, l'équipe d'Analyse l'étudie pour évaluer son niveau de criticité et pour prendre les mesures nécessaires. Si l'analyste confirme le niveau de risque critique de la controverse, un gel immédiat des achats est instauré et un dialogue actionnarial est engagé selon la thématique de la controverse identifiée.

Une analyse intégrant ces éléments est présentée au comité controverses et engagement investisseur (CCEI), qui se réunit trimestriellement pour prendre des décisions. La confirmation d'un risque critique en CCEI peut entraîner un gel de nouveaux achats, une sortie de la position ou encore une exclusion de l'univers d'investissement pour une période minimale de 12 mois.

#### ◦ Cas des obligations dites « durables »

Depuis 2017, l'équipe Gestion Taux investit dans des obligations dites « durables » destinées à financer un projet. Les obligations « durables » désignent dans ce rapport toutes les obligations émises pour financer un projet défini, à savoir : les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations « durables ». Les obligations à performance ESG ne sont pas prises en compte dans cette catégorie. Elles sont considérées comme des obligations standards.

À chaque investissement d'une nouvelle obligation identifiée comme « durable » par l'équipe Référentiel, l'équipe d'Analyse procède à une notation initiale servant à vérifier le caractère « durable » de cette obligation. L'objectif est d'examiner de manière critique les caractéristiques de l'émission et de prévenir tout risque d'écoblanchiment (« *greenwashing* ») de la part des émetteurs.

Les analystes effectuent un contrôle annuel de la qualité du reporting et de l'allocation effective des financements jusqu'à l'échéance de l'obligation. Ainsi, le caractère « durable » d'une obligation peut être confirmé à une année donnée puis remise en question l'année suivante.

Les **obligations vertes et les obligations sociales** sont des obligations émises afin de financer des projets ou activités à bénéfice environnemental ou social. Il n'existe pas encore, à ce jour, de label européen reconnaissant ce statut d'obligation « verte » ou « sociale ». Certains référentiels de place (par exemple : « *Green Bonds Principles* » ou « *Social Bonds Principles* ») permettent néanmoins d'encadrer l'émission de ces obligations. Le recours à une vérification externe est une pratique courante mais demeure volontaire.

Les **obligations « durables »** sont émises dans le but de financer un ou plusieurs projets existants, en développement ou nouveaux, identifiables et qualifiés de « durables ». Le caractère « durable » d'un projet est défini par sa contribution positive à un objectif de développement durable (social ou environnemental).

Les **obligations à performance ESG** présentent un rendement qui évolue durant la vie de l'obligation, par un mécanisme de coupons augmentés ou diminués selon la réussite d'un émetteur à atteindre des objectifs spécifiques de performance soit environnementaux, soit sociaux, soit de gouvernance ; elles ne servent pas à financer un projet précis. Le mécanisme doit inciter les sociétés à atteindre leurs objectifs afin de bénéficier d'une diminution de leur coût de financement.

◦ **Périmètre des poches<sup>8</sup> OPC interne et externe**  
(2,66 % des encours totaux au 31 décembre 2024)

**- OPC internes (gérés par Covéa Finance)**  
**(1,47 % des encours totaux au 31 décembre 2024)**

Pour les OPC internes gérés par Covéa Finance, une analyse ESG est réalisée à travers la transparence, qui permet de reconstituer ligne à ligne les actifs détenus dans un portefeuille et de réaliser des analyses ESG au niveau des émetteurs. Dans le tableau présenté (cf. 1.2.2 - page 09), seule une transparence sur un niveau a été effectuée. Après transparence, le poids des OPC internes représente 1,47 % des encours à fin 2024 contre 11,38 % avant transparence.

**- OPC externes (gérés par des sociétés de gestion externes)**

(1,19 % des encours totaux au 31 décembre 2024)

L'exercice de transparence est difficile à réaliser pour les portefeuilles externes, c'est pourquoi l'équipe Multigestion intègre l'analyse ESG à travers deux questionnaires envoyés aux sociétés de gestion externes :

- le questionnaire société de gestion qui comprend des questions sur la mise en place d'une politique spécifique en matière de durabilité et sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ;

- le questionnaire de fonds, qui aborde des questions liées à la promotion de caractéristiques environnementales et sociales (pour les fonds catégorisés Article 8 du règlement SFDR), aux objectifs en matière d'investissement durable (pour les fonds catégorisés Article 9 du règlement SFDR) et à la prise en compte des risques de durabilité dans le processus d'investissement.

Les réponses aux questionnaires sont analysées et donnent lieu à une notation discutée et validée en comité de gestion.

### 1.2.3. Indicateurs complémentaires

◦ **Rapports dédiés des fonds ouverts et labellisés**

Des rapports ESG dédiés ont été formalisés pour les OPC ouverts de Covéa Finance dont l'encours au 31 décembre 2024 est supérieur à 500 M€, ainsi que pour l'ensemble de nos fonds labellisés ISR. Les fonds ISR font également l'objet d'un code de transparence ainsi que d'un rapport d'impact publiés de manière séparée. L'intégralité de ces rapports est disponible sur le [site internet de Covéa Finance](#).

#### Fonds ouverts dont l'actif est supérieur à 500 M€

Fonds	Actif net au 31 décembre 2024	Poids dans les encours de Covéa Finance (en %)	Part des encours éligibles au calcul de l'intensité carbone (en %)	Intensité carbone des émetteurs privés scope 1 et 2 (teq.CO <sub>2</sub> /M€)	Intensité carbone des émetteurs souverains scope 1 et 2 (teq.CO <sub>2</sub> /M€)
Covéa Sécurité	3 219 612 747,88 €	3,80 %	82,20 %	177,65	292,51
Covéa Actions Monde	806 976 280,34 €	0,95 %	98,04 %	98,37	x
Covéa Profil Modéré	643 870 621,81 €	0,76 %	13,43 %	297,41	251,28
Covéa Actions Investissement	560 678 272,18 €	0,66 %	98,33 %	143,05	x
Covéa Profil Dynamique	546 272 707,23 €	0,65 %	4,25 %	Non significatifs (<10 %)	x
<b>Total</b>	<b>5 777 410 629,44 €</b>	<b>6,83 %</b>			

Source : Covéa Finance, Trucost au 31 décembre 2024

8. Lignes OPC détenues dans les portefeuilles (mandat ou OPC)

### Fonds à thématique environnementale

Fonds	Actif net au 31 décembre 2024	Poids dans les encours de Covéa Finance (en %)	Part des encours éligibles au calcul de l'intensité carbone (en %)	Intensité carbone scope 1 et 2 (teq.CO <sub>2</sub> /M€)
Covéa Solis	168 724 360,13 €	0,20 %	97,74 %	216,00
Covéa Terra	144 570 734,58 €	0,17 %	98,38 %	169,70
Covéa Aqua	134 852 930,98 €	0,16 %	98,35 %	189,20
Covéa Aérés	132 042 015,86 €	0,16 %	96,96 %	44,15
<b>Total</b>	<b>580 190 041,55 €</b>	<b>0,69 %</b>		

Source : Covéa Finance, Trucost au 31 décembre 2024

### Autres fonds labellisés ISR

Fonds	Actif net au 31 décembre 2024	Poids dans les encours de Covéa Finance (en %)	Part des encours éligibles au calcul de l'intensité carbone (en %)	Intensité carbone des émetteurs privés scope 1 et 2 (teq.CO <sub>2</sub> /M€)	Intensité carbone des émetteurs souverains scope 1 et 2 (teq.CO <sub>2</sub> /M€)
Covéa Flexible ISR	147 595 917,68 €	0,17 %	91,15 %	210,40	265,77
Covéa Actions Solidaires	48 628 278,89 €	0,06 %	98,30 %	119,96	x
<b>Total</b>	<b>196 224 196,57 €</b>	<b>0,23 %</b>			

Source : Covéa Finance, Trucost au 31 décembre 2024

### Indicateurs relatifs aux investissements obligataires

Fonds	Actif net au 31 décembre 2024	Poids dans les encours de Covéa Finance (en %)	Actif net au 29 décembre 2023	Poids dans les encours de Covéa Finance au 29 décembre 2023 (en %)
Obligations vertes	3 115 145 394,08 €	3,68 %	2 869 207 040,89 €	3,42 %
Obligations sociales	2 128 273 182,03 €	2,51 %	2 148 198 420,59 €	2,56 %
Obligations « durables »	363 948 895,27 €	0,43 %	323 689 196,44 €	0,39 %
Obligations à performance ESG	358 100 579,64 €	0,42 %	319 799 966,55 €	0,38 %
<b>Total</b>	<b>5 965 468 051,01 €</b>	<b>7,05 %</b>	<b>5 660 894 624,48 €</b>	<b>6,75 %</b>

Source : Covéa Finance au 31 décembre 2024

Investissements crédit auprès des bailleurs sociaux	Actif net au 31 décembre 2024	Poids dans les encours de Covéa Finance (en %)	Actif net au 29 décembre 2023	Poids dans les encours de Covéa Finance au 29 décembre 2023 (en %)
<b>Total</b>	<b>134 009 056,08 €</b>	<b>0,16 %</b>	<b>143 257 738 €</b>	<b>0,17 %</b>

Source : Covéa Finance au 31 décembre 2024

### 1.3. Adhésion à des chartes, codes et labels

#### Label ISR

L'objectif principal du label ISR, soutenu par les pouvoirs publics français, est de distinguer les fonds d'investissement investis auprès d'émetteurs dont la stratégie et les pratiques de gestion répondent aux enjeux de développement durable. L'attribution de ce label reconnaît officiellement le caractère ISR des fonds, qui implique une réduction systématique et contraignante de l'univers d'investissement, au terme d'un processus d'audit strict effectué par un organisme certificateur indépendant. À fin décembre 2024, Covéa Finance gère six fonds labellisés ISR :

- Covéa Flexible ISR : labellisé en 2019, il s'adapte aux différentes configurations de marché et permet une flexibilité totale entre actions et produits de taux ;
- Covéa Actions Solidaires : labellisé en 2018, le fonds soutient des initiatives sociales et solidaires ;
- les quatre fonds de la gamme à thématique environnementale : Covéa Terra, Covéa Solis, Covéa Aqua et Covéa Aeris, labellisés au début de l'année 2022.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, Covéa Flexible ISR, Covéa Solis, Covéa Aqua et Covéa Terra conserveront le label ISR.

#### Label Finansol

Le fonds Covéa Actions Solidaires a obtenu le label Finansol en 2021. Le label Finansol a été créé en 1997 pour distinguer les produits d'épargne solidaire des autres produits d'épargne. Il atteste du caractère solidaire d'un produit financier.

Le reporting annuel des produits labellisés Finansol sert également à la consolidation des données sur l'épargne solidaire et sur les effets des mécanismes de partage et de financement. Ces données sont donc au cœur des productions de l'Observatoire de la Finance à impact social.

#### Label Greenfin

Le fonds Covéa Obligations est labellisé Greenfin depuis mai 2024. Le label Greenfin créé par le Ministère de la Transition Écologique garantit les « éco-activités » des projets financés par les fonds d'investissement. Le label a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises d'énergies fossiles.

#### Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)

Via le groupe Covéa, Covéa Finance est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) soutenus par les Nations Unies et a contribué au premier rapport des PRI du Groupe en 2023.

Le Groupe a rejoint en 2020 le réseau international d'investisseurs institutionnels engagés à inclure les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans les décisions d'investissement et l'actionnariat actif.

En adhérant aux PRI, le Groupe s'engage sur 6 grands principes :

- prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement ;
- être un investisseur actif et prendre en compte les questions ESG dans les politiques et pratiques d'actionnaires ;
- demander aux entités dans lesquelles il investit de publier des informations appropriées sur les questions ESG ;
- favoriser l'acceptation et l'application des principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs ;
- travailler ensemble pour accroître l'efficacité dans l'application des principes ;
- rendre compte individuellement des activités et des progrès dans l'application des principes.

#### Actions collectives du CDP (anciennement Carbon Disclosure Project)

Covéa Finance soutient l'initiative du CDP, une organisation mondialement reconnue dans le domaine de la transparence des données environnementales. Aussi, chaque année, Covéa Finance est partie prenante des actions collectives du CDP, en tant que signataire de courriers adressés à des entreprises détenues dans ses portefeuilles.

Ces courriers visent à inciter les entreprises à améliorer leur transparence en matière de données extra-financières sur des thématiques ciblées comme le climat, l'eau et la forêt. La récolte de ces données alimente la base de données mondiale du CDP, qui couvre près de deux tiers de la capitalisation boursière mondiale. Cette initiative permet à Covéa Finance d'approfondir ses connaissances et de suivre les risques liés au changement climatique et à la biodiversité, tout en nourrissant les travaux à destination des gérants.

## Coalition pour une Transition Juste

En juillet 2021, Covéa Finance a rejoint la Coalition pour une Transition Juste. Il s'agit d'une plateforme collaborative lancée par *Finance for Tomorrow* (désormais sous l'égide de l'Institut de la Finance Durable - IFD) qui réunit des gestionnaires et détenteurs d'actifs français. Elle a pour mission de promouvoir auprès des entreprises le concept de Transition Juste afin d'intégrer au mieux les risques et opportunités sociales associés à la transition vers un monde bas-carbone.

Les analystes de Covéa Finance sont partie prenante du groupe de travail sectoriel de la Coalition dédié à l'énergie. Le but était de réaliser, dans un premier temps, un état des lieux de l'avancement des entreprises sur la Transition Juste. Afin de répondre à ce défi, Covéa Finance a, aux côtés des acteurs de la Coalition, réalisé des dialogues actionnaires sur la base d'un questionnaire construit collectivement, auprès de plusieurs entreprises ciblées du secteur de l'énergie. À l'issue de ces travaux menés par les membres de la Coalition, une grille de sensibilisation pour la Transition Juste a été développée, composée de 16 indicateurs reprenant les principales recommandations issues de ces échanges avec les émetteurs. Ces travaux ont fait l'objet en début d'année 2025, d'une publication, sous l'égide de l'Institut de la Finance Durable. Cette grille constitue un outil pour poursuivre le dialogue avec les entreprises sur cette problématique de la Transition Juste.

## #2

# Moyens internes déployés par l'entité

### 2.1. Moyens humains et financiers

Covéa Finance mobilise des moyens humains et financiers pour accompagner la prise en compte des critères ESG dans les processus d'investissement.

À fin 2024, le poids moyen des ETP (Équivalents Temps Plein) consacrés à la durabilité est de 9,3 collaborateurs, soit 5,4 % des effectifs de Covéa Finance.

Le budget consacré aux données ESG (dont fournisseurs de données) et aux prestataires externes est de 1 178 K€ soit 1,81 % du budget total de Covéa Finance pour l'année 2024.

À fin 2024, plusieurs équipes travaillent directement sur les sujets ESG, dont les équipes d'Analyse, Macroéconomique, de Gestion, de Reporting, de Veille Stratégique et de Conformité.

12 analystes et 1 responsable composent l'équipe d'Analyse. Ils sont représentatifs d'expériences et de profils divers. La contribution de cette équipe prend la forme d'analyses et d'études spécifiques. Elle a également la responsabilité de la gestion des controverses, des exclusions, des votes et du dialogue actionnarial en étroite coopération avec les équipes de Gestion.

### 2.2. Données et prestataires

Le sujet des données est devenu au fil des années une préoccupation majeure pour les investisseurs qui doivent pouvoir appuyer leur stratégie d'investissement et leurs décisions sur des informations stables et fiables. Face à l'afflux de données, les chiffres publiés doivent conserver leur cohérence, aussi une approche critique dans l'utilisation des données externes est privilégiée.

Le recours à certains prestataires apporte des données ciblées venant compléter la méthodologie de recherche développée en interne par Covéa Finance.

Prestataires	Données fournies
ISS & ISS ESG	Recommandations de vote et analyse
	Données sectorielles
	Données sur le charbon
	Données transition climatique
CDP ( <i>Carbon Disclosure Project</i> )	Réponse des émetteurs aux questionnaires sur les émissions carbone, l'eau et la déforestation
Moody's ESG	Données sur les controverses
Trucost (S&P)	Données sources pour le modèle interne de notation ESG des émetteurs privés et indicateurs d'impact
	Données sur le climat
Clarity	Données sources pour le modèle de notations ESG
Urgewald	Données sur le charbon, le pétrole et le gaz non conventionnels

Source : Covéa Finance

**Remarque :** Fin 2024, l'offre de différents fournisseurs en matière de données relatives à la biodiversité a été analysée et a conduit Covéa Finance à porter son choix sur Iceberg Data Lab. De plus, en raison de la fin du service Controverses de Moody's en décembre 2024, Covéa Finance a sélectionné MSCI en remplacement à partir de début 2025.

Covéa Finance demande par ailleurs à ses prestataires (ISS et Trucost) de lui fournir la répartition entre les éléments publiés par les émetteurs et les éléments estimés par les prestataires :

Données ISS	Données publiées (en %)	Données estimées (en %)
Exclusions normatives (armes controversées)	100 %	0 %
Activités liées au tabac	5 %	95 %
Activités liées aux jeux d'argent	22 %	78 %
Données sur les énergies (fossiles, nucléaire, renouvelables)	30 %	70 %

Source : ISS

Données carbone (MSCI World / Markit IBOXX Corporate)	Données estimées (en %)	Données publiées (en %)
Scope 1	72,00 %	28,00 %
Scope 2	80,94 %	19,06 %

Source : Trucost

### 2.3. Renforcement des moyens

Covéa Finance accompagne ses collaborateurs dans l'appropriation des enjeux ESG depuis 2022. Cette démarche illustre la volonté de Covéa Finance d'offrir à ses collaborateurs un socle de connaissances commun sur le sujet, propice à l'échange et à l'intégration renforcée de ces problématiques à tous les niveaux de l'organisation. L'intégration de l'ESG dans les processus d'investissement constitue un projet transverse, auquel toutes les équipes sont susceptibles de contribuer.

L'obtention de la certification Finance Durable de l'AMF, tout comme la certification AMF, fait désormais partie intégrante du parcours de formation « philosophie de gestion et processus d'investissement » de l'université interne de Covéa Finance.

Cette formation initialement destinée aux collaborateurs des fonctions cœur de gestion est désormais accessible aux fonctions supports d'aide à la gestion et de contrôle.

En 2024, avec un taux de réussite de 100 %, 9 collaborateurs ont été certifiés à la finance durable portant ainsi le total des collaborateurs de Covéa Finance certifiés à 81 personnes.

Sur les 66 collaborateurs de la Direction des Gestions, de la Commercialisation, de la Négociation et de l'ensemble des Recherches, 64 collaborateurs disposent désormais de la Certification soit 97 % de cette population cible.

Avec 5 inscriptions en 2024 Covéa Finance poursuit son accompagnement des collaborateurs de l'équipe d'Analyse dans leur certification CFA ESG. Cette initiative se poursuivra en 2025 avec en cible la certification de la quasi-totalité des membres de l'équipe.

## #3

# Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

Les instances de gouvernance de Covéa Finance se réunissent à fréquence régulière pour superviser la mise en œuvre des attentes des clients et des politiques liées à l'ESG.

Covéa Finance rend compte et mène des réflexions sur les enjeux ESG avec son principal client et actionnaire, le groupe Covéa, à travers la participation directe de Covéa Finance à des comités Groupe (comité RSE et comité de coordination financière notamment).

### 3.1. Connaissance, expérience et dispositif de supervision

#### Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

Compte tenu de l'évolution constante du cadre réglementaire, les membres du comité de direction et du comité exécutif opérationnel bénéficient d'une alimentation en informations par le pôle Veille Stratégique et l'équipe Conformité. Ces équipes leur communiquent les développements du cadre législatif et réglementaire ainsi que des contenus pédagogiques, leur permettant ainsi de maintenir constamment leur compréhension des enjeux extra-financiers.

#### Dispositif de supervision

Le dispositif de supervision interne de Covéa Finance est porté par les équipes Conformité et Contrôle Interne. Elles assistent les métiers dans leur démarche de qualité et s'assurent que la société tient ses engagements en matière extra-financière.

L'équipe Conformité accompagne les projets réglementaires liés aux aspects extra-financiers. Elle évalue l'impact de nouvelles règles et fournit des conseils et une assistance aux métiers. De surcroît, tous les documents commerciaux font objet d'un contrôle par la Conformité.

Le Contrôle Interne assure le contrôle de second niveau. Son objectif est de vérifier que les données ont été soumises à un contrôle de premier niveau robuste et formalisé par les équipes opérationnelles. L'équipe Contrôle Interne assiste également les métiers dans leur démarche de maîtrise des risques opérationnels et de non-conformité.

### 3.2. Liens avec la politique de rémunération et le règlement interne du Conseil d'administration ou de son comité de surveillance

Les missions et les modalités de fonctionnement du comité de surveillance de Covéa Finance sont précisées dans ses statuts.

Les pratiques de rémunérations au sein de Covéa Finance intègrent la gestion des risques, y compris en matière de risque de durabilité. En ce qui concerne les collaborateurs appartenant aux équipes dédiées à la gestion, le calcul quantitatif est basé sur un panier de portefeuilles représentatif de la gestion collégiale et un panier de portefeuilles représentatif de son pôle de gestion intégrant le strict respect du cadre de gestion, et de la politique Covéa Finance relative aux risques de durabilité et à l'ESG. Ainsi les gérants ont pour objectif, dans le cadre de la gestion financière, la performance financière tout en prenant en compte les enjeux extra-financiers dans leurs décisions de gestion qui se traduisent en contraintes dans leur processus d'investissement.

## #4

# Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

## 4.1. Politique de vote et d'engagement actionnarial

### 4.1.1. Politique de vote

La politique de vote est disponible sur le site internet de Covéa Finance. Elle fait l'objet d'une révision annuelle.

L'annexe détaillant les grands principes en matière de vote ainsi que le rapport des votes sont également disponibles sur le site internet de Covéa Finance.

Posséder une action donne généralement le droit à l'actionnaire de s'exprimer sur la gestion de l'entreprise. L'objectif de l'assemblée générale est de permettre un dialogue entre les actionnaires et le management. Ainsi l'assemblée générale représente le cadre privilégié et prévu par la loi de l'engagement et de la démocratie actionnariale.

Covéa Finance exerce le droit de vote de ses clients en application de sa politique d'engagement actionnarial.

Pour l'exercice 2024, Covéa Finance a exercé son droit de vote sur le périmètre suivant :

- 98,8 % des fonds labellisés ISR ;
- 91 % des entreprises dont Covéa Finance détient au moins 0,5 % du capital<sup>9</sup> ;
- soit au total un périmètre qui représente 93,7 % des encours détenus en actions au 31 décembre 2024 dans les portefeuilles OPC et mandats confondus sauf si les titres étaient cédés à la date de l'assemblée générale.

Le périmètre des indicateurs de vote fournis est limité :

- au périmètre de la politique d'engagement actionnarial de Covéa Finance ;
- aux entreprises rentrant dans le périmètre de gestion financière de Covéa Finance ;
- aux votes reçus à travers la plateforme de vote électronique du fournisseur ISS.

En 2024, la politique de vote de Covéa Finance s'est matérialisée par :

- une participation à 323 assemblées générales, pour un total de 4 787 résolutions votées ;
- le dépôt d'aucune résolution ;
- l'exécution de vote d'opposition pour 747 résolutions.

Un vote d'opposition correspond à :

- un vote d'abstention ou contre une résolution agréée par le conseil d'administration ;
- un vote d'abstention ou pour une résolution non agréée par le conseil.

Les résolutions sur lesquelles le conseil d'administration s'est abstenu de voter sont hors du périmètre des votes d'opposition.

Les votes d'opposition ont essentiellement été exercés pour des résolutions ayant trait aux sujets suivants :

- la rémunération des dirigeants (par exemple les indemnités de départ déguisées en cas de départ volontaire d'un dirigeant, les indemnités de non-concurrence en cas de départ en retraite, le manque de transparence sur les éléments variables composant la rémunération, etc.) ;
- la nomination de membres du conseil d'administration ou de surveillance notamment lorsque les taux d'indépendance du conseil ne sont pas jugés satisfaisants ;
- les dispositifs anti-Offre Publique d'Achat (OPA) et les opérations financières/fusions (par exemple, les opérations d'augmentation du capital, de rachats d'actions, etc.).

La proportion des votes de Covéa Finance ayant concerné des résolutions portant sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance a été calculée pour l'année 2024 :

9. Le périmètre de vote de 91 % des entreprises dont Covéa Finance détient au moins 0,5 % du capital s'explique par des mouvements de portefeuille. Le périmètre de vote ajusté de ces mouvements aurait été de 98,7 % en 2024.

Enjeux concernés	Nombre de votes	% sur le total de votes réalisés (ESG et non ESG)
Enjeux environnementaux	16	0,33 %
Enjeux sociaux	59	1,23 %
Enjeux de qualité de gouvernance	3 409	71,21 %
Enjeux portant à la fois sur l'environnement et le social	29	0,61 %
<b>Total des votes sur les enjeux ESG sur l'ensemble des résolutions votées en AG</b>	<b>3 513</b>	<b>73,39 %</b>
<b>Nombre total de votes réalisés (ESG et non ESG)</b>	<b>4 787</b>	<b>100 %</b>

Source : Covéa Finance, ISS au 31 décembre 2024

Pour les votes sur les enjeux de qualité de gouvernance, Covéa Finance a retenu les votes :

- en lien avec l'audit des comptes ;
- en lien avec la politique de rémunération ;
- en lien avec la composition du conseil d'administration ;
- en lien avec les dispositifs anti-OPA ;
- en lien avec les pratiques de gouvernance de l'entreprise.

En effet, ces éléments sont pris en compte lors de l'évaluation de la qualité de la gouvernance dans le cadre d'une analyse ESG. Les autres types de résolution sont considérés comme relevant des affaires courantes d'une entreprise, et ne sont donc pas directement liés à la qualité de sa gouvernance au sens ESG du terme.

#### 4.1.2. Politique d'engagement actionnarial

Outre l'exercice des droits de vote, Covéa Finance considère le dialogue direct avec les entreprises comme un axe primordial de promotion d'une meilleure gouvernance, de pratiques sociales et environnementales plus responsables et d'une transparence accrue.

Actuellement, plusieurs types de dialogues actionnariaux sont réalisés par l'équipe d'Analyse :

- dialogues structurés (questionnaire standard, dialogue avant assemblée générale...) ou rencontre lors de l'analyse d'une valeur ;
- dialogues dans le cadre de la politique d'exclusion ;
- dialogues organisés à la suite de l'identification de controverses critiques ;
- engagement investisseur thématique.

#### ◦ Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

En 2024 en complément des échanges réguliers entre les gérants et les entreprises, l'équipe d'Analyse a formalisé 55 dialogues actionnariaux avec 51 entreprises différentes (dont 49 émetteurs privés).

8,5 % des émetteurs privés en portefeuille (en nombre) ont ainsi fait l'objet d'un dialogue actionnarial à fin 2024, contre 8,4 % en 2023. Ils représentent 18,1 % des encours des émetteurs privés à fin 2024 contre 6,1 % en 2023.

### ◦ Répartition sectorielle des entreprises ayant fait l'objet de dialogues actionnaires en 2024

Secteur	Répartition en %
Soins de santé	19,61 %
Services aux collectivités	15,69 %
Industrie	13,73 %
Biens de consommation de base	9,80 %
Consommation discrétionnaire	9,80 %
Matériaux	9,80 %
Technologies de l'information	9,80 %
Produits financiers	5,88 %
Quasi-États	3,92 %
Énergie	1,96 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>

Source : Covéa Finance au 31 décembre 2024

### ◦ Thématiques abordées

Pour l'année 2024, les thématiques abordées dans le cadre du dialogue actionnaire sont réparties entre les trois piliers E, S et G, de la manière suivante :

- principales thématiques environnementales (tel que le changement climatique, la pollution, la gestion de l'eau ou la biodiversité, ...) : 61 % des dialogues ;
- questions sociales (telle que la diversité, la gestion de la chaîne d'approvisionnement...) : 42 % des dialogues ;
- enjeux de gouvernance (tel que l'éthique des affaires, l'amélioration de la transparence...) : 58 % des dialogues.

En parallèle, des campagnes de dialogues visant plusieurs sociétés à la fois ont également été menées :

#### **Participation à la campagne de transparence des données du CDP (anciennement *Carbon Disclosure Campaign*)**

Covéa Finance est chaque année partie prenante de dialogues actionnaires organisés par le CDP (cf. 1.3 - page 16).

En 2024, 63 courriers ont été envoyés par Covéa Finance, en qualité de signataire principal. Cette campagne a permis de collecter 17 réponses aux questionnaires, soit un taux de soumission de 27 %. Ces campagnes ciblées, réalisées directement par les

investisseurs, démontrent un niveau d'engagement plus important de la part des entreprises – à titre de comparaison, la campagne 2024 du CDP a recueilli un taux de soumission global de 17.6 %.

#### **Envoi du « questionnaire standard » de Covéa Finance**

En 2024, Covéa Finance a sollicité plus de 250 sociétés pour répondre à un questionnaire unique portant sur des questions financières et extra-financières. Une analyse des réponses à ce questionnaire vise à évaluer l'impact des aspects extra-financiers dans les stratégies des entreprises en fonction des secteurs et des zones géographiques. Les réponses reçues en 2024 ont été comparées à celles reçues l'année précédente.

#### **« Engagement investisseur thématique » de Covéa Finance**

Depuis 2023, Covéa Finance a renforcé son engagement en introduisant un « engagement investisseur thématique » en complément des formats de dialogues actionnaires existants.

Chaque année, un sujet spécifique à chacun des piliers E, S et G est abordé. Cet engagement thématique a vocation à se focaliser sur un groupe restreint d'émetteurs pour lesquels la thématique sélectionnée est jugée matérielle et dans lesquels Covéa Finance est investie sur le long terme, afin de favoriser le suivi et la qualité de cet engagement sur la durée.

Au cours des deux premières années suivant le dialogue, un rappel à l'entreprise sera réalisé afin de lui laisser le temps de mettre en place les mesures demandées. La troisième année, un contrôle sera formalisé. En cas de non-respect de l'engagement, Covéa Finance mettra en œuvre une procédure d'escalade comprenant plusieurs leviers, tel qu'un vote « sanction » lors de l'Assemblée générale ou encore la dégradation de la note sur le pilier concerné par le biais de l'application d'un malus spécifique.

Pour cette deuxième année, les résultats suivants ont été atteints :

- engagement de deux entreprises européennes à communiquer au moins un indicateur quantitatif d'impact sur la biodiversité à horizon 2027 ;
- engagement de deux entreprises japonaises à communiquer leur ratio d'équité (évaluant l'écart de rémunération entre les dirigeants des entreprises cotées et les revenus de leurs salariés), d'ici à 2027.

Les engagements pris l'année dernière ont fait l'objet d'un suivi. Ce dernier a permis de confirmer le calendrier avec les deux entreprises engagées en 2023 : une entreprise européenne et une entreprise japonaise.

## 4.2. Politique d'exclusion

La [politique d'exclusion](#) est disponible sur le site internet de Covéa Finance. Elle fait l'objet d'une révision annuelle.

Covéa Finance s'engage à respecter sa politique d'exclusion pour tous ses OPC et mandats, pour tout investissement direct en action ou obligation d'entreprise (27,85 % des encours).

Afin de garantir l'application de cette politique, Covéa Finance s'appuie sur un mode opératoire qui repose sur :

- l'identification des entreprises exposées à l'un des secteurs exclus, avec le recours à un prestataire spécialisé ;
- le blocage des ordres d'achat sur les éventuels titres concernés dans le système d'information ;
- un contrôle des portefeuilles et une révision de la liste des titres exclus chaque trimestre.

De manière plus générale, le dialogue actionnarial est privilégié avec les entreprises, plutôt que l'exclusion, comme axe de promotion de pratiques plus responsables dans une démarche constructive d'accompagnement.

Cette politique d'exclusion se décline en :

- exclusions normatives (armes à sous-munitions, mines antipersonnel, armes biologiques, armes chimiques) ;
- exclusions sectorielles (tabac, jeux d'argent et de paris) ;
- exclusions en lien avec la thématique des énergies fossiles (charbon thermique, pétrole et gaz non conventionnels) ;
- exclusions issues de la gestion des controverses.

### ◦ Exclusions concernant le charbon thermique

Covéa Finance s'engage à exclure de ses investissements les entreprises exposées au charbon thermique par un abaissement progressif de seuils, comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Périmètre	Depuis 2020	2025	2030	2040	Extracteurs et énergéticiens*	Autres entreprises
OCDE**	30 %	15 %	0 %		Filtre relatif en chiffre d'affaires et en capacité de production	Filtre relatif en chiffre d'affaires
Hors OCDE	30 %	20 %	10 %	0 %		
OCDE	5 GW / 10 Mt		0 GW / 0 Mt		Filtre absolu en capacité de production	Filtre absolu en capacité de production
Hors OCDE	5 GW / 10 Mt		5 GW / 10 Mt	0 GW / 0 Mt		

\* Entreprises extractrices du charbon et énergéticiens (définis comme les entreprises générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires dans la production d'électricité)

\*\* OCDE : Organisation de coopération et de développement économique

Pour les seuils en relatif et en absolu, peuvent être conservés en portefeuille les émetteurs qui ont pris des engagements clairs et publics de réduction en dessous de ces seuils à horizon fin 2025. Pour ces derniers, Covéa Finance vérifie, dans le cadre d'un dialogue actionnarial mené conjointement entre l'équipe Analyse et des membres de la Gestion, la réduction de leur exposition charbon et le respect de leurs engagements au moins une fois par an.

Sont également exclues l'ensemble des entreprises actives en termes de développement de nouvelles capacités charbon. Ce développement peut s'entendre par de nouvelles centrales à charbon ainsi que de nouvelles capacités d'extraction.

Un échéancier produit en interne permet d'identifier les entreprises concernées jusqu'à horizon fin 2030 (zone OCDE) et fin 2040 (zone hors OCDE) et de piloter la stratégie de désengagement qui permettra une sortie effective du charbon thermique de Covéa Finance à cette date. La politique d'exclusion vise le charbon thermique mais peut potentiellement concerner le charbon sidérurgique (pour les extracteurs principalement) lorsque l'information permettant de l'identifier n'est pas disponible.

Rappel des grandes étapes de l'exclusion du charbon thermique à Covéa Finance :

- en 2018 : vente de tous les titres présents sur la liste des 120 développeurs de la « *Global Coal Exit List* » (GCEL) pour environ 11 millions d'euros ;
- en 2019 : formalisation d'une rubrique « charbon » dans la politique d'exclusion ;
- en 2020 : renforcement de la politique sur le charbon avec l'introduction de seuils en absolu ainsi qu'un tableau de sortie jusqu'en 2030 pour les pays de l'OCDE et 2040 pour les pays hors OCDE.

Au 31 décembre 2024, les investissements en ligne directe de Covéa Finance dans le domaine du charbon thermique s'élevèrent à 653,30 millions d'euros (contre 360,7 millions en 2023), soit 0,77 % de la totalité de ses encours gérés (contre 0,43 % en 2023), et concernent 32 valeurs. Cette variation s'explique principalement par l'identification d'un émetteur (déjà en portefeuille) dans la liste de notre fournisseur de données.

### ◦ Exclusions concernant le pétrole et le gaz non conventionnels

La politique d'exclusion de Covéa Finance a été élargie en 2022 aux activités en lien avec le pétrole et le gaz non conventionnels, selon un calendrier de désengagement progressif d'ici fin 2030 :

Palier 1	Palier 2	Palier 3
2022	2026	2030
25 %	25 % (incluant l'Arctique)	0 %

Par « non conventionnels », il est entendu les activités de production (selon certains seuils détaillés dans la politique d'exclusion) liées aux pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de sables bitumineux, au méthane houiller et au pétrole extra-lourd.

Les producteurs dont la production de pétrole et gaz non conventionnels dépasse 25 % de leur production totale d'hydrocarbures sont exclus depuis 2022. Ce seuil passera à 0 % à horizon fin 2030.

L'exclusion intégrera d'ici fin 2026 le pétrole et le gaz produit en Arctique (en retenant la définition géographique établie par l'AMAP – *Arctic Monitoring and Assessment Programme* ou Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique).

Les émetteurs dépassant les seuils mais ayant pris des engagements clairs et publics de réduction en dessous de ces seuils à horizon 2026 peuvent être conservés en portefeuille. Pour ces derniers, Covéa Finance vérifie, dans le cadre d'un dialogue actionnarial mené conjointement entre l'équipe Analyse et des membres des équipes de la Gestion, la réduction de leur exposition au pétrole et au gaz non conventionnels, le respect de leurs engagements au moins une fois par an et leurs projets d'expansion éventuels.

Un dialogue actionnarial peut être également mené avec les émetteurs dépassant les seuils mais dont le poids de cette activité s'avère limité en comparaison de son chiffre d'affaires. Sur la base de ce dialogue, une analyse approfondie et une recommandation sont soumises pour décision au CEDEI (Comité Évènement de Durabilité et Engagement Investisseur).

Au 31 décembre 2024, les investissements en ligne directe de Covéa Finance dans le domaine du pétrole et du gaz non conventionnels (partie amont de la chaîne de valeur) s'élèvent à 229,68 millions d'euros, soit 0,27 % des encours totaux gérés par Covéa Finance (contre 492,3 millions d'euros, soit 0,59 % des encours totaux à fin 2023).

À fin 2024, ils concernent 11 valeurs et se décomposent en 135,71 millions d'euros en obligations crédit et à 93,97 millions d'euros en actions.

### **4.3. Politique relative aux risques de durabilité et à l'ESG**

La [politique liée aux risques de durabilité et à l'ESG](#) est disponible sur le site internet de Covéa Finance.

Au cours de l'exercice 2024, 26 notations ESG qualitatives ont été réalisées par l'équipe Analyse sur le périmètre des émetteurs de titres privés.

Ces analyses portent de manière approfondie sur les trois piliers ESG ([cf.1.2.2 - page 09](#)). En complément de ces études, les matrices controverses concernant 228 valeurs ont été examinées.

En plus des nouvelles notations découlant des besoins de la gestion, les notations existantes sont actualisées a minima tous les deux ans (tous les ans pour les fonds ISR).

68 valeurs ont été couvertes en 2024 par un format d'analyse adapté au référentiel du label Greenfin, de manière à évaluer le respect des critères d'exclusion ainsi que le rattachement des projets financés aux éco-activités du label.

183 notations spécifiques ont également été réalisées afin de vérifier le caractère « durable » des obligations.

## #5

# Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Le Parlement européen a adopté le 18 juin 2020 le règlement européen Taxonomie (UE 2020/852) sur l'établissement d'un cadre visant à identifier les activités économiques durables au sein de l'Union européenne et à orienter les financements vers une économie résiliente et plus respectueuse de l'environnement.

La classification taxonomie s'articule autour de six objectifs environnementaux que doivent poursuivre les activités économiques pour être considérées comme durables :

1. l'atténuation du changement climatique ;
2. l'adaptation au changement climatique ;
3. la protection et l'utilisation durable des ressources aquatiques et marines ;
4. la transition vers une économie circulaire ;
5. la prévention et la réduction de la pollution ;
6. la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'article 8 du règlement Taxonomie (UE 2021/2178) définit le contenu et les modalités de publication sur les investissements durables pour les entreprises assujetties. Les textes prévoient un déploiement progressif des publications.

Pour qu'une activité soit durable, elle doit remplir les critères suivants :

- être éligible, c'est-à-dire être explicitement mentionnée dans les actes délégués du règlement Taxonomie ;
- contribuer substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux précités ;
- ne causer aucun préjudice important à l'un des autres objectifs ;
- être exercée dans le respect des garanties minimales ;
- être conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission européenne.

Dans l'état actuel des données publiées par les émetteurs, les calculs réalisés à l'échelle des portefeuilles gérés par Covéa Finance donnent les résultats suivants :

Part des investissements du gestionnaire d'actifs qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxonomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements		Pourcentage (%)
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP*, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises	Sur la base du chiffre d'affaires	8,81 %
	Sur la base des dépenses d'investissement	11,65 %

\*Indicateur Clé de Performance (ICP) – Les actifs couverts par l'ICP correspondent au total des encours gérés par Covéa Finance à l'exception des émetteurs souverains, émetteurs quasi-états assimilés aux souverains et supranationaux.

Source : Covéa Finance, Trucost au 31 décembre 2024

Informations complémentaires sur les exclusions au numérateur et au dénominateur	Pourcentage (%)
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	26,53 %
Part des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	203,15 %
Part des produits dérivés, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	- 0,05 %

Source : Covéa Finance, Trucost au 31 décembre 2024

Part des investissements du gestionnaire d'actifs qui sont affectés à des activités qui contribuent significativement à l'atteinte des objectifs climatiques		1. Atténuation du changement climatique (%)	2. Adaptation au changement climatique (%)	3. Protection de l'eau et des ressources marines (%)	4. Transition à une économie circulaire (%)	5. Prévention de la pollution de l'environnement (%)	6. Protection de la biodiversité et des écosystèmes (%)
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques qui contribuent significativement à l'atteinte de l'objectif environnemental par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	Sur la base du chiffre d'affaires	6,07 %	0,02 %	0,05 %	0,07 %	0,05 %	0,00 %
	Sur la base des dépenses d'investissement	9,80 %	0,01 %	0,10 %	0,05 %	0,10 %	0,00 %

Source : Covéa Finance, Trucost au 31 décembre 2024

Éligibilité aux 6 objectifs de la taxonomie	Part dans l'actif total en %
Exposition sur des activités économiques éligibles à la taxonomie	7,69 %
Exposition sur des activités économiques non éligibles à la taxonomie	16,28 %
Exposition sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux	67,01 %
Des produits dérivés	- 0,02 %
Exposition sur des entreprises qui ne sont pas listées dans l'article 19 bis ou dans l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE et qui ne sont donc pas tenus de publier des indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie. En effet, les articles 19 bis et 29 bis permettent d'identifier les émetteurs soumis au reporting extra-financier dont les indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie	8,75 %

Source : Covéa Finance, Trucost au 31 décembre 2024

## Exposition aux combustibles fossiles

Au 31 décembre 2024, les sociétés impliquées dans le secteur des combustibles fossiles représentent 2,893 milliards d'euros d'investissements en ligne directe en portefeuille, soit 3,42 % des encours totaux gérés par Covéa Finance.

Ils se décomposent de la manière suivante :

- 2,240 milliards d'euros pour la part relative au pétrole et gaz (2,65 % des encours totaux gérés par Covéa Finance), dont 229,68 millions d'euros de pétrole et de gaz non conventionnels (0,27 % des encours totaux gérés par Covéa Finance) ;
- 653,30 millions d'euros pour la part relative au charbon (0,77 % des encours totaux gérés par Covéa Finance).

Les données sont issues des fournisseurs Trucost et ISS (pour le charbon) et couvrent 26,38 % des encours gérés par Covéa Finance à fin 2024. Cette mesure d'exposition ne concerne que les actions et obligations en direct de sociétés privées (après transparence). Les informations relatives au non-conventionnel (partie amont de la chaîne) proviennent d'Urgewald.

Sur la base de la moyenne des encours à chaque fin de trimestre de l'exercice 2024, les sociétés impliquées dans le secteur des combustibles fossiles représentent 2,941 milliards d'euros, soit 3,49 % des encours totaux gérés par Covéa Finance, et se décomposent de la manière suivante :

- 2,319 milliards d'euros pour la part relative au pétrole et au gaz (2,75 % des encours totaux gérés par Covéa Finance), dont 270,71 millions d'euros de pétrole et de gaz non conventionnels (0,32 % des encours totaux gérés par Covéa Finance) ;
- 621,96 millions d'euros pour la part relative au charbon (0,74 % des encours totaux gérés par Covéa Finance).

Le périmètre des données transmises par les fournisseurs couvre en moyenne 26,64 % des encours totaux.

Les données issues de Trucost intègrent les activités suivantes :

- exploitation de la surface du charbon bitumineux et du lignite ;
- exploitation souterraine du charbon bitumineux ;
- extraction du pétrole brut et du gaz naturel ;
- extraction des sables bitumineux ;
- extraction du gaz naturel ;
- activités de soutien aux opérations pétrolières et gazières ;
- forage de puits de pétrole et de gaz ;
- transport par pipeline ;
- raffineries de pétrole ;
- distribution de gaz naturel ;
- production d'électricité à partir de charbon ;
- production d'électricité à partir de gaz naturel ;
- production d'électricité à partir du pétrole ;
- stations-service.

## #6

# Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

## Stratégie d'alignement à l'Accord de Paris

Covéa Finance n'est pas en mesure à ce stade de fournir un objectif quantitatif à horizon 2030, ni une stratégie d'alignement, mais a amorcé une réflexion en interne et des travaux préliminaires sur ce sujet.

Covéa Finance s'appuie sur une logique d'exclusion (cf.4.2 - page 24) pour limiter ses investissements dans les énergies fossiles (charbon thermique, pétrole et gaz non conventionnels).

## Calcul de données climatiques - Avertissement

Les données ci-après, bien que provenant de sources externes, sont à interpréter avec la plus grande précaution.

En effet, leurs calculs se fondent sur des facteurs d'émission comprenant des marges d'incertitude. Les émetteurs concernés peuvent être présents sur plusieurs secteurs, d'où un risque de manque d'homogénéité. Enfin le périmètre d'émission carbone scope 1,2 et 3 entraîne des effets de doubles voire multiples comptages.

L'AMF, dans son troisième rapport sur les approches extra-financières dans la gestion collective (décembre 2020), évoque en effet « de fortes limites méthodologiques » ainsi qu'une utilisation « dans un contexte scientifique reposant lui-même sur de nombreuses approximations ».

Enfin, ces informations de transparence ex-post, réalisées sur une fréquence annuelle, ne doivent en aucun cas être considérées comme des promesses de la part de Covéa Finance.

## Description de la méthodologie

Covéa Finance sollicite les services du prestataire Trucost (S&P Capital IQ) pour l'évaluation de ses données climatiques.

Dans un premier temps, Trucost collecte ces données via un questionnaire envoyé aux entreprises. Les données collectées font ensuite l'objet d'un examen approfondi par les analystes de Trucost afin de garantir leur validité et leur exactitude. Ce processus de vérification comprend le recoupement et la justification des réponses avec des documents internes ou réglementaires, la demande de publication de ces documents et/ou la demande de vérification par une tierce partie. Les entreprises sont contactées si les informations soumises ou trouvées dans le domaine public nécessitent des éclaircissements supplémentaires sur des données potentiellement erronées ou incorrectement déclarées.

Lorsque ces données ne sont pas disponibles, Trucost modélise les données carbone en se basant sur les performances et les niveaux de divulgation de l'entreprise aux autres questions du questionnaire et les performances d'entreprises comparables dans le même secteur.

## Formules de calcul

	Intensité carbone des entreprises	Intensité carbone des États
Périmètre	Actions et obligations privées	Obligations souveraines
Formule	$\sum_n^i \text{Poids de l'émetteur } i \text{ dans le portefeuille} \times \frac{\text{Émissions GES de l'émetteur } i}{\text{Chiffre d'affaires de l'émetteur } i}$	$\sum_n^i \text{Poids de l'émetteur } i \text{ dans le portefeuille} \times \frac{\text{Émissions GES de l'émetteur } i}{\text{PIB de l'émetteur } i}$
Explications	Émissions de GES rapportées au chiffre d'affaires de l'entreprise pondérées par le poids de l'émetteur dans le portefeuille en termes de valorisation	Émissions de GES territoriales et importées rapportées au PIB (tonnes d'équivalent par M€ de PIB) Comprend les émissions domestiques, exportées et émissions importées.
	Émissions absolues	Empreinte carbone ou émissions financées
Périmètre	Actions et obligations privées	Actions et obligations privées
Formule	$\sum_n^i \frac{\text{Ligne en portefeuille de l'émetteur}}{\text{Valeur d'entreprise incluant la trésorerie}} \times \text{Émission absolue de l'émetteur}$	$\left( \sum_n^i \frac{\text{Investissement}}{\text{Valeur d'entreprise incluant la trésorerie}} \times \text{émissions } i \right) \times 1\,000\,000$ ( Valeur de marché du portefeuille )
Explications	Les émissions absolues de CO <sub>2</sub> représentent les émissions des émetteurs pondérées par leur valeur d'entreprise	Les émissions financées (tonnes eq. CO <sub>2</sub> /M€ investi) représentent l'empreinte carbone du portefeuille normalisée par M€ investi

Source : Covéa Finance

## Émissions carbone

La publication des émissions carbone distingue les résultats des entreprises (poches actions et obligations privées) et des États (poche obligations souveraines) car le dénominateur du calcul est différent. Il s'agit de la valeur d'entreprise (EVIC<sup>10</sup>) pour les entreprises et du PIB (périmètre courant) pour les obligations souveraines.

La comparaison des émissions carbone des portefeuilles concernés est réalisée avec des comparables boursiers souverains (FTSE MTS Global) et privés (MSCI World pour la poche actions et le Markit IBOXX Corporate Bonds pour la poche obligations privées).

## Empreinte carbone

L'empreinte carbone d'un portefeuille (actions ou obligations privées) correspond à la somme du montant des investissements dans chaque émetteur rapporté à la valeur d'entreprise et multiplié par les émissions de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et autres gaz à effet de serre de l'entreprise. Cet indicateur est soit publié en valeur absolue (tCO<sub>2</sub>), soit rapporté à la valeur de marché du portefeuille (tCO<sub>2</sub>/M€ investi).

## Scopes

- le scope 1 correspond aux émissions directes résultant de la combustion d'énergies fossiles, tels que le gaz, le pétrole, le charbon, etc. ;
- le scope 2 est relatif aux émissions indirectes liées à la consommation de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur nécessaire à la fabrication du produit ;
- le scope 3 correspond aux autres émissions indirectes, liées au cycle de vie du produit ou du service. Pour le scope 3, on distingue :
  - le scope 3 « amont » : par exemple les émissions liées à l'extraction de matériaux, les émissions liées à la production des biens ou services achetés par l'entreprise ou encore les émissions liées au transport des salariés ;
  - le scope 3 « aval » : par exemple les émissions liées à la distribution et à l'utilisation du produit ou encore à sa fin de vie (recyclage ou mise en déchetterie) ; pour les institutions financières, il correspond essentiellement aux émissions de gaz à effet de serre de ses investissements et financements.

10. EVIC : « Enterprise Value Including Cash » ou Valeur d'entreprise

## Résultats

	Pourcentage (%) de couverture des données par le fournisseur		Émissions absolues (tonnes éq. CO <sub>2</sub> )		Empreinte carbone - Données relatives (tonnes éq. CO <sub>2</sub> /M€ investi)		Intensité carbone (tonnes éq. CO <sub>2</sub> /M€)	
	Scope 1 + 2	Scope 1 + 2 + 3	Scope 1 + 2	Scope 1 + 2 + 3	Scope 1 + 2	Scope 1 + 2 + 3	Scope 1 + 2	Scope 1 + 2 + 3
<b>Poche actions Covéa Finance</b>	99,89 %	99,89 %	620 372,32	3 872 339,79	55,07	343,74	116,68	494,68
MSCI World	99,14 %	99,14 %	425 389,28	1 593 072,86	38,07	142,58	94,17	359,00
Écart entre la poche et le comparable	0,74 %	0,74 %	194 983,04	2 279 266,93	17,00	201,16	22,51	135,68
<b>Poche obligations Covéa Finance</b>	99,01 %	99,01 %	1 257 750,60	3 035 446,83	108,14	260,98	139,93	506,95
Markit Iboxx Corporate	96,60 %	96,60 %	798 082,35	2 524 437,06	71,83	227,19	125,26	460,17
Écart entre la poche et le comparable	2,40 %	2,40 %	459 668,25	511 009,78	36,31	33,79	14,66	46,78
<b>Poche actions et obligations privées Covéa Finance</b>	99,43 %	99,43 %	1 878 122,92	6 907 786,62	82,08	301,80	128,79	501,07
MSCI World et Markit Iboxx Corporate	97,87 %	97,87 %	1 223 471,63	4 117 509,92	54,15	182,89	109,72	409,58
Écart entre la poche et le comparable	1,56 %	1,56 %	654 651,30	2 790 276,70	27,93	118,91	19,07	91,49

Source : Covéa Finance, Trucost au 31 décembre 2024

### Intensité carbone par type d'émetteur et comparaison avec le comparable boursier (scope 1 et 2)

Intensité carbone du PIB/CA par poche d'actifs (en tonnes éq. CO<sub>2</sub>/M€ du PIB ou du CA, courants)

	Portefeuille Covéa Finance	Comparable boursier intensité Carbone	Écart entre la poche gérée par Covéa Finance et le comparable boursier (en %)
Obligations souveraines et quasi-État	270,83	330,47 (FTSE MTS Global)	- 59,64 %
Obligations privées	139,92	125,26 (Markit Iboxx Corporate)	+ 14,66 %
Actions	116,68	94,17 (MSCI World)	+ 22,51 %

Source : Covéa Finance, Trucost au 31 décembre 2024

## Obligations souveraines

Le niveau d'intensité de la poche souveraine de Covéa Finance est inférieur de 59,64 % à l'indice FTSE MTS Global. Cet écart favorable pour le portefeuille de Covéa Finance s'explique principalement par la surexposition du portefeuille aux titres émis par l'État français. En effet, la France se distingue parmi les pays européens avec des émissions de gaz à effet de serre rapportées au PIB parmi les plus faibles en raison, notamment, de la prédominance de l'énergie nucléaire, intrinsèquement peu carbonée, dans son mix énergétique.

## Obligations privées

Le niveau d'intensité carbone de la poche obligations privées de Covéa Finance est supérieur de 14,66 % à l'indice Markit Iboxx Corporate. Les secteurs les plus émissifs (services aux collectivités, matériaux et industrie) sont responsables de 86,38 % de l'intensité carbone (scope 1 et 2) de la poche d'obligations privées de Covéa Finance, pour un poids total représentant 41,21 % du portefeuille au sein des portefeuilles Covéa Finance, contre seulement 25,93 % chez le comparable. Cette surpondération s'explique en partie par le choix stratégique d'une quasi-absence d'investissement dans le secteur financier (assurances et banques) et explique l'écart entre l'intensité carbone de la poche obligations privées de Covéa Finance et son comparable boursier.

**Tableau 1 - Obligations Privées - Contribution en % de l'intensité carbone par secteur**

Secteur	Poche Obligations privées – Covéa Finance		Markit Iboxx Corporate	
	% intensité totale scope 1 et 2	% portefeuille	% intensité totale scope 1 et 2	% portefeuille
Services aux collectivités	43,02 %	17,60 %	57,83 %	11,18 %
Matériaux	33,74 %	4,62 %	17,51 %	3,57 %
Industrie	9,61 %	18,99 %	7,68 %	11,19 %
<b>Total</b>	<b>86,38 %</b>	<b>41,21 %</b>	<b>83,02 %</b>	<b>25,93 %</b>

Source : Covéa Finance, Trucost au 31 décembre 2024

## Actions

L'intensité du portefeuille actions de Covéa Finance est supérieure de 22,51 % à celle du MSCI World. Cette sous-performance en termes d'intensité carbone provient d'une quasi-absence d'investissements dans les sociétés financières, secteur faiblement émissif et représentant 15,92 % de l'indice MSCI World à fin 2024.

Le poids des 4 secteurs les plus émissifs de la poche actions de Covéa Finance (87,23 % de l'intensité carbone) représente 46,91 % du portefeuille, alors qu'il n'en représente que 19,88 % au sein du MSCI World (pour 78,61 % de l'intensité carbone).

**Tableau 2 - Actions - Contribution en % de l'intensité carbone par secteur**

Secteur	Poche Actions – Covéa Finance		MSCI World	
	% intensité totale	% portefeuille	% intensité totale	% portefeuille
Matériaux	46,18 %	10,76 %	18,41 %	3,19 %
Services aux collectivités	21,83 %	5,86 %	37,04 %	2,46 %
Industrie	11,34 %	25,83 %	8,62 %	10,58 %
Énergie	7,88 %	4,45 %	14,54 %	3,64 %
<b>Total</b>	<b>87,23 %</b>	<b>46,91 %</b>	<b>78,61 %</b>	<b>19,88 %</b>

Source : Covéa Finance, Trucost au 31 décembre 2024

**Historique de l'intensité carbone des émetteurs privés sur 7 ans\***Intensité carbone de la poche Actions (scope 1 et 2) - en tonnes éq. CO<sub>2</sub>/M€

Année	Covéa Finance – Actions en direct	MSCI World
2018	258	238
2019	216	215
2020	196	154
2021	200	147
2022	187	156
2023	128	107
<b>2024</b>	<b>117</b>	<b>94</b>

Source : Covéa Finance, ISS (jusqu'en 2022), Trucost (à partir de 2023)

Intensité carbone de la poche Obligations privées (scope 1 et 2) - en tonnes éq. CO<sub>2</sub>/M€

Année	Covéa Finance – Taux	Markit Iboxx Corporate
2018	160	222
2019	147	195
2020	156	172
2021	125	184
2022	174	153
2023	139	133
<b>2024</b>	<b>140</b>	<b>119</b>

Source : Covéa Finance, ISS (jusqu'en 2022), Trucost (à partir de 2023)

\*Contrairement aux années précédentes, en 2024 le calcul a été réalisé sur une base transparisée.

**Contribution sectorielle aux émissions**

L'intensité carbone des actions et obligations privées est répartie par secteur de la manière suivante :

**Répartition sectorielle des intensités carbone des scopes 1, 2 et 3**

Secteur	scope 1 et 2	scope 1, 2 et 3
Matériaux	39,14 %	14,08 %
Services aux collectivités	33,82 %	13,73 %
Industrie	10,36 %	35,73 %
Autres	7,64 %	23,64 %
Énergie	4,90 %	5,03 %
Biens de consommation de base	2,28 %	4,99 %
Consommation discrétionnaire	1,86 %	2,81 %
<b>Total</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>

Source : Covéa Finance, Trucost au 31 décembre 2024

Les matériaux et services aux collectivités sont les secteurs les plus émissifs en scope 1 et 2 dans les portefeuilles. L'ajout du scope 3 à la répartition ci-contre permet d'identifier l'effet des émissions en amont et en aval de la chaîne de production sur certains secteurs, comme celui des biens de consommation de base.

## #7

# Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

## Intégration de la biodiversité dans l'analyse extra-financière des émetteurs

La biodiversité est abordée dans la notation ESG qualitative des émetteurs en portefeuille. L'évaluation porte notamment sur les politiques d'approvisionnement durable de matières premières, la gestion des risques de pollution, la préservation des ressources hydriques, la gestion responsable des déchets ou la conservation des zones naturelles protégées.

L'analyse des controverses porte également sur les questions de pollution de zones naturelles ou sur la commercialisation de produits nocifs pour la biodiversité.

## Objectif en matière de biodiversité

La mesure de l'impact des activités des émetteurs sur la biodiversité reste encore aujourd'hui une notion complexe pour laquelle plusieurs méthodologies de calcul sont proposées par les fournisseurs de données. Covéa Finance n'est pas en mesure à ce stade de fournir un objectif quantitatif en matière de biodiversité, mais a amorcé une réflexion en interne sur ce sujet.

Fin 2024, l'offre de différents fournisseurs en matière de données relatives à la biodiversité a été analysée et a conduit Covéa Finance à porter son choix sur Iceberg Data Lab. De cette façon, la dépendance et l'impact des sociétés en portefeuille relatifs à la biodiversité pourront être évalués à l'avenir. Pour plus d'informations, [consulter la section 8. - page 37](#) « Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques ».

Pour la deuxième année consécutive, Covéa Finance a mené une campagne d'engagement thématique sur chacun des 3 piliers E, S et G, incluant la question de la biodiversité. Les entreprises sélectionnées pour cette campagne ont été choisies sur la base de 2 facteurs :

- (i) la matérialité de l'enjeu sur leur activité
- (ii) leur position dans les portefeuilles.

Cette démarche permettra à Covéa Finance de pouvoir suivre sur les prochaines années les trajectoires de ces entreprises.

Cette campagne thématique invite les entreprises visées à s'engager à améliorer leurs pratiques en matière de transparence et de qualité de données, et d'impact de leur activité sur les sujets extra-financiers. En effet, la communication de la part des émetteurs, en particulier sur la biodiversité, reste encore limitée.

Pour ce second exercice ([cf. 4.1.2 – page 22](#)), deux entreprises européennes du secteur des biens de consommation de base et de celui des matériaux se sont engagées à communiquer au moins un indicateur quantitatif d'impact sur la biodiversité à horizon 2027. Un suivi a également été réalisé avec la première entreprise engagée sur cette thématique en 2023.

Pour la campagne 2025, Covéa Finance va poursuivre son engagement thématique sur le pilier environnemental.

## #8

## Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

Comme indiqué en 2023, Covéa Finance a travaillé sur sa feuille de route en matière de risques de durabilité durant l'année 2024. Ces travaux ont abouti à la définition des risques de durabilité de Covéa Finance, à leurs caractérisations, ainsi qu'à des travaux exploratoires sur l'analyse des risques climatiques et controverses.

Covéa Finance entend par risque de durabilité un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

Covéa Finance prend en compte les risques de durabilité à deux niveaux :

- le suivi des controverses qui vise à identifier les controverses sur les piliers ESG qui pourraient avoir un impact sur la valeur de l'investissement. L'identification d'une controverse peut conduire à un blocage à l'achat ou même à la cession d'une valeur, si son caractère critique et sa matérialité ont été prouvés au travers de nos analyses ;
- la politique d'exclusion qui exclut ex-ante l'investissement dans certaines valeurs pour des raisons relevant du pilier social ou environnemental.

### Identification des risques de durabilité par pilier E, S et G

E. Environnement	S. Social	G. Gouvernance
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques climatiques (transition, physique)</li> <li>• Autres risques liés au domaine environnemental</li> <li>• Risques liés aux controverses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques liés au domaine social</li> <li>• Risques liés aux controverses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques liés au domaine de gouvernance</li> <li>• Risques liés aux controverses</li> </ul>

Source : Covéa Finance

### Dispositif de gouvernance associé aux risques de durabilité

Comité	Missions	Fréquence
Codir	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définit la stratégie ESG</li> <li>• Valide la politique relative aux risques de durabilité et à l'ESG, qui fait l'objet d'une revue annuelle</li> </ul>	Mensuelle
CEDEI (Comité des Évènements de Durabilité et de l'Engagement Investisseur)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suit les différentes campagnes d'engagement</li> <li>• Se prononce sur les événements de durabilité identifiés comme critique et sous surveillance</li> <li>• Statue sur le caractère durable des obligations</li> </ul>	Trimestrielle
Comités des risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivent des indicateurs de durabilité tels que les titres exclus au titre de la politique d'exclusion et de la gestion des événements de durabilité</li> </ul>	6 fois par an
Comités de gestion (Comités univers d'investissement & Comité fonds verts)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prennent en compte les différents risques en matière de durabilité en s'appuyant sur les analyses ESG et le suivi des événements de durabilité présentés par l'équipe Analyse</li> </ul>	Mensuelle

Source : Covéa Finance

La prise en compte des évolutions ESG est discutée dans le cadre de groupes de travail dont l'objectif est d'aboutir à des propositions, qui doivent être validées par le comité de direction de Covéa Finance (Codir).

## Identification des principaux risques de durabilité – Pilier E

Risque	Segmentation (physique/ transition/ responsabilité)	Caractérisation des risques (actuel/émergent ; exogène/endogène à l'entité)	Facteurs de risques	Secteurs économiques - Zones géographiques concernés	Caractère récurrent/ ponctuel du risque	Horizon de temps	Modalités de prise en compte/ Mesures d'atténuation
1. Risque climatique	Physique	Actuel Exogène	Intégrité des sites de production, approvisionnements (eau, énergie, matières premières), logistique, débouchés	Tous secteurs Tous pays	Récurrent (sécheresse, inondations, incendies forestiers etc.)	Long terme	-
	Transition	Actuel Exogène	Modèle des entreprises, secteur d'activité	Matériaux, services aux collectivités, énergie et transport en particulier Tous pays	Récurrent	Long terme	Intégration d'exclusions relatives au charbon et hydrocarbures non conventionnels à la Politique d'exclusion
2. Risque lié à la perte de biodiversité	Physique	Actuel Exogène	Modèle des entreprises, secteur d'activité (certains produits chimiques, polluants éternels, plastiques...)	Tous pays Industrie Agroalimentaire, Distributeurs, Chimie	Récurrent	Long terme	-
3. Risques liés aux controverses en matière environnementale	Responsabilité	Actuel Endogène	Financement lié aux énergies fossiles, la déforestation	Banques, Marchés de capitaux - Europe	Ponctuel	Court terme	Suivi des controverses
			Pollution de l'environnement	Métaux et exploitation minière - Amérique du Nord			

Source : Covéa Finance

## Identification des principaux risques de durabilité – Pilier S

Risque	Segmentation (physique/transition/ responsabilité)	Caractérisation des risques actuel/émergent ; exogène/endogène à l'entité	Facteurs de risques
1. Risques de controverses liés aux ressources humaines	Responsabilité	Actuel Endogène	Conditions de travail, grèves
			Violation des droits du travail, pratiques antisyndicales, mouvements sociaux
2. Risques de controverses liés aux consommateurs	Responsabilité	Actuel Endogène	Produits dangereux, pratiques anticoncurrentielles
			Information des consommateurs
			Produits dangereux, Responsabilité vis-à-vis des clients
3. Risques de controverses liés aux fournisseurs	Responsabilité	Actuel Endogène	Collusion et fixation de prix
			Retard de paiement, rupture de contrat
4. Risques de controverses liés aux droits humains	Responsabilité	Actuel Endogène	Violation des droits de l'homme, Participation à des traitements cruels, inhumains ou dégradants
			Violation des droits de l'homme, violation des droits de propriété
			Participation à des traitements cruels, inhumains ou dégradants ; Violation des droits de l'homme
5. Risque d'atteinte aux communautés locales	Responsabilité	Actuel Endogène	Impact social des produits/Services, Impact social de la Communauté
			Impact social des produits/Services, Impact social de la Communauté, Dommages pour l'emploi local

Secteurs économiques - Zones géographiques concernés	Caractère récurrent/ ponctuel du risque	Horizon de temps	Modalités de prise en compte/Mesures d'atténuation
Automobiles, Distribution et vente au détail de produits de première nécessité, Fournisseurs de produits et services de santé, Métaux et exploitation minière, Transport terrestre, Vente au détail d'articles généraux - Amérique du Nord	Ponctuel	Court terme	Suivi des controverses
Banques, Métaux et exploitation minière - Europe			
Aérospatiale et défense, Hôtels, restaurants et loisirs, Produits pharmaceutiques - Amérique du Nord	Ponctuel	Court terme	Intégration du tabac et des jeux d'argent dans la politique d'exclusion Suivi des controverses
Banques, Marchés de capitaux - Europe			
Fournisseurs de produits et services de santé - Europe			
Automobiles - Europe	Ponctuel	Court terme	Suivi des controverses
Construction et ingénierie / Europe			
Métaux et exploitation minière - Amérique du Nord	Ponctuel	Court terme	Intégration des armes controversées, du tabac et des jeux d'argent dans la politique d'exclusion Suivi des controverses
Banques, Métaux et exploitation minière - Europe			
Services et fournitures commerciales - Amérique du Nord			
Métaux et exploitation minière, Pétrole, gaz et combustibles, Produits pharmaceutiques - Amérique du Nord	Ponctuel	Court terme	Suivi des controverses
Métaux et exploitation minière - Europe			

## Identification des principaux risques de durabilité – Pilier G

Risque	Segmentation (physique/ transition/ responsabilité)	Caractérisation des risques (actuel/ émergent ; exogène/endogène à l'entité)	Facteurs de risques	Secteurs économiques - Zones géographiques concernés	Caractère récurrent/ ponctuel du risque	Horizon de temps	Modalités de prise en compte/ Mesures d'atténuation
1. Risques de controverses liés à la gouvernance d'entreprise	Responsabilité	Actuel Endogène	Délits d'initiés, audit et contrôles internes, scandales comptables, blanchiment d'argent, fraude	Banques, Marchés de capitaux, Métaux et exploitation minière - Europe	Ponctuel	Court terme	Suivi des controverses
			Fraude, pratiques anticoncurrentielles, audit et contrôles internes	Produits pharmaceutiques - Amérique du Nord			
			Détournement de fonds, fraude, blanchiment d'argent, scandales comptables, délits d'initiés, audit et contrôles internes	Services financiers - Europe			
2. Risques de controverses liés à la corruption prise	Responsabilité	Actuel Endogène	Pots-de-vin, paiements de facilitation, corruption, abus de position dominante	Métaux et exploitation minière - Europe	Ponctuel	Court terme	Suivi des controverses
			Pots-de-vin, corruption	Produits pharmaceutiques - Amérique du Nord			
			Pots-de-vin, corruption	Équipements et services énergétiques, Services financiers - Europe			

Source : Covéa Finance

Le cadre de gestion des risques est revu annuellement dans le cadre de la politique relative aux risques de durabilité de Covéa Finance.

## Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques identifiés

L'approche développée par l'équipe d'Analyse, à partir des données de Trucost, se fonde sur les critères suivants :

- par type de risque (physique/transition) ;
- par type d'émetteur (privé/souverain).

Cette mise en place d'un modèle d'évaluation des risques climatiques se décompose en deux risques : les risques physiques et les risques de transition :

- Le modèle d'évaluation des risques physiques vise à évaluer les pertes financières, selon trois échéances (2030, 2040 et 2050) et deux niveaux de sévérités correspondant à des scénarii, résultant de neuf risques physiques identifiés à partir des modèles sur lesquels se basent les rapports du GIEC<sup>11</sup> (les inondations côtières, les sécheresses, les crues fluviales, les crues pluviales, les cyclones tropicaux, les stress hydriques, les incendies, la chaleur extrême, le froid extrême).
- Le modèle d'évaluation des risques de transition vise quant à lui à évaluer la perte financière potentielle en pourcentage de l'excédent brut d'exploitation pour chaque société, selon trois échéances (2030, 2040 et 2050) et deux niveaux de sévérité, en se basant sur les émissions de CO<sub>2</sub> des sociétés et sur le prix du carbone afin de déterminer le coût financier des émissions pour l'entreprise.

## Résultats des calculs exploratoires réalisés au 1<sup>er</sup> octobre 2024 sur le portefeuille de Covéa Finance

**Avertissement :** Les résultats issus du modèle d'évaluation des risques climatiques n'ont pas d'incidence sur les décisions de gestion des portefeuilles. Il convient de noter que ce modèle présente plusieurs limites, telles que :

- l'absence de modèle standardisé d'évaluation des risques de durabilité ;
- la maturité limitée du modèle ;
- la dépendance vis-à-vis des données des fournisseurs ;
- une couverture partielle des données, notamment concernant la localisation des actifs physiques des émetteurs ;
- la qualité variable des données ESG fournies ;
- l'absence de prise en compte de l'adaptation potentielle des entreprises à ces risques.

Risques de transition (pertes en valeur)					
Risque faible			Risque élevé		
2030	2040	2050	2030	2040	2050
- 672 893 908	- 822 853 800	- 923 670 853	- 1 046 990 201	- 1 606 662 408	- 1 965 435 890
- 0,95 %	- 1,16 %	- 1,31 %	- 1,48 %	- 2,27 %	- 2,78 %

Risques de physique (pertes en valeur)					
Risque faible			Risque élevé		
2030	2040	2050	2030	2040	2050
- 2 619 927 627	- 3 218 370 983	- 3 241 771 170	- 2 662 929 460	- 3 413 758 037	- 3 813 112 858
- 3,71 %	- 4,55 %	- 4,58 %	- 3,77 %	- 4,83 %	- 5,39 %

Source : Covéa Finance

Les tableaux ci-dessus simulent l'impact de différents scénarii de risques de transition et de risques physiques climatiques sur le portefeuille global de Covéa Finance. À titre d'exemple, l'impact financier du risque de transition en scénario risque faible à horizon 2040 serait de -1,16 % sur le portefeuille de Covéa Finance.

11. GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

## Scenarii utilisés pour cet exercice exploratoire

Scénario de changement climatique pour les risques physiques	
Scénario de changement climatique modéré à élevé ou " <i>Medium-High Climate Change Scenario (SSP3-7.0)</i> "	Scénario dans lequel les mesures d'atténuation sont limitées avec des émissions de gaz à effet de serre multipliées par 2 d'ici 2100 et une hausse globale de la température comprise entre 2,8 et 4,6 °C d'ici 2100
Scénario de changement climatique faible ou " <i>Low Climate Change Scenario (SSP1-2.6)</i> "	Scénario dans lequel les mesures d'atténuation sont très fortes avec des émissions de gaz à effet de serre réduites à zéro d'ici à 2050 et une hausse de la température estimée entre 1,3 et 2,4°C, aligné avec les objectifs de l'Accord de Paris.
Scénario de changement climatique pour les risques de transition	
Scénario de prix du carbone faible ou " <i>Low Carbon Price Scenario</i> "	Scénario dans lequel les contributions déterminées au niveau national (CDN) de l'Accord de Paris sont pleinement respectées (mais sans aucune mesure supplémentaire prise, même pour les CDN non alignées à une hausse de la température limitée à 2 °C)
Scénario de prix du carbone élevé ou " <i>High Carbon Price Scenario</i> "	Scénario dans lequel les politiques mises en place sont considérées comme suffisantes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre en ligne avec l'Accord de Paris (limitation de la hausse de la température à 2 °C d'ici à 2100)

Source : Trucost

## #9

## Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'Article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Covéa Finance a choisi de ne catégoriser aucun produit en article 9 selon le règlement européen SFDR.

Au 31 décembre 2024, la répartition des actifs de Covéa Finance selon la classification SFDR est la suivante :

### Répartition des actifs selon la classification SFDR (au 31 décembre 2024)

(en euros)	Article 6	Article 8	Encours totaux Covéa Finance
Mandats	-	70 559 783 198,66 €	70 559 783 198,66 €
OPC	590 403 878,49 €	10 816 986 641,42 €	11 407 390 519,91 €
Multigestion	949 298 746,93 €	1 710 467 295,44 €	2 659 766 042,37 €
<b>Total</b>	<b>1 539 702 625,42 €</b>	<b>83 087 237 135,52 €</b>	<b>84 626 939 760,94 €</b>

Source : Covéa Finance au 31 décembre 2024

(en % des encours totaux)	Article 6	Article 8	Poids encours Covéa Finance
Mandats	-	83,38 %	83,38 %
OPC	0,70 %	12,78 %	13,48 %
Multigestion	1,12 %	2,02 %	3,14 %
<b>Poids sur le total des actifs</b>	<b>1,82 %</b>	<b>98,18 %</b>	<b>100,00 %</b>

Source : Covéa Finance au 31 décembre 2024

(en nb de portefeuilles)	Article 6	Article 8	Total Covéa Finance
Mandats	-	24	24
OPC	8	32	40
Multigestion	6	4	10
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>60</b>	<b>74</b>
<b>En %</b>	<b>19 %</b>	<b>81 %</b>	<b>100 %</b>

Source : Covéa Finance au 31 décembre 2024

Le tableau ci-dessous donne une vision plus précise et recense les OPC catégorisés en Article 6 et 8 SFDR ainsi que le montant de leurs encours en euros et rapportés à l'actif global géré par Covéa Finance.

	ISIN	réglementation	Type OPC	SICAV/ FCP/ FCPE	Catégorie SFDR	Catégorie AMF	Encours au 31 décembre 2024	
EUROPE	<b>Actions Europe</b>							
	Covéa Actions Europe	FR0000985368	OPCVM	Actions	FCP	SFDR 8	Catégorie 2	158 281 251,44 €
	Covéa Actions Europe Hors Euro	FR0000441628	OPCVM	Actions	FCP	SFDR 8	Catégorie 2	195 956 028,05 €
	Covéa Actions France	FR0000289381	OPCVM	Actions	SICAV	SFDR 8	Catégorie 2	310 115 308,96 €
	<b>Dédiés Actions Europe</b>							
	Covéa Actions Europe Instit	FR0007451620	OPCVM	Actions	FCP	SFDR 8	Catégorie 2	293 337 342,90 €
	Covéa Actions Europe Instit II	FR0010721191	OPCVM	Actions	FCP	SFDR 8	Catégorie 2	151 955 222,17 €
	Covéa Actions Europe Instit III	FR0007064969	OPCVM	Actions	FCP	SFDR 8	Catégorie 2	190 871 344,06 €
	<b>ISR et Thématiques</b>							
	Covéa Actions Croissance	FR0013367182	OPCVM	Actions	FCP	SFDR 8	Catégorie 2	242 137 517,73 €
	Covéa Actions Europe Opportunités	FR0010567529	OPCVM	Actions	FCP	SFDR 8	Catégorie 2	283 666 643,13 €
	Covéa Actions Rendement	FR0007483474	OPCVM	Actions	FCP	SFDR 8	Catégorie 2	221 847 129,18 €
	Covéa Actions Solidaires	FR0010535625	OPCVM	Actions	FCP	SFDR 8	Catégorie 1	48 628 278,89 €
	Covéa Perspectives Entreprises	FR0010567537	OPCVM	Actions	SICAV	SFDR 8	Catégorie 2	154 964 042,27 €
	Covéa Flexible ISR	FR0000002164	OPCVM	Multi	SICAV	SFDR 8	Catégorie 1	147 595 917,68 €
	<b>Thématique environnementale</b>							
	Covéa Solis	FR0013312683	OPCVM	Actions	FCP	SFDR 8	Catégorie 1	168 724 360,13 €
	Covéa Terra	FR0013312733	OPCVM	Actions	FCP	SFDR 8	Catégorie 1	144 570 734,58 €
	Covéa Aeris	FR0013312659	OPCVM	Actions	FCP	SFDR 8	Catégorie 1	132 042 015,86 €
	Covéa Aqua	FR0013312675	OPCVM	Actions	FCP	SFDR 8	Catégorie 1	134 852 930,98 €

Source : Covéa Finance au 31 décembre 2024

	ISIN	réglementation	Type OPC	SICAV/ FCP/ FCPE	Catégorie SFDR	Catégorie AMF	Encours au 31 décembre 2024	
INTERNATIONAL	Actions Amérique							
	Covéa Actions Amérique	FR0011120385	OPCVM	Actions	SICAV	SFDR 8	Catégorie 2	407 412 823,09 €
	Covéa Actions Amérique Mid Cap	FR0011208784	OPCVM	Actions	FCP	SFDR 8	Catégorie 2	113 576 340,75 €
	Actions Asie							
	Covéa Actions Asie	FR0000441677	OPCVM	Actions	FCP	SFDR 8	Catégorie 2	83 576 187,11 €
	Covéa Actions Japon	FR0000289431	OPCVM	Actions	SICAV	SFDR 8	Catégorie 2	156 942 192,69 €
	Actions Monde							
	Covéa Actions Investissement	FR0007497789	OPCVM	Actions	FCP	SFDR 8	Catégorie 2	560 678 272,18 €
	Covéa Actions Monde	FR0010567552	OPCVM	Actions	SICAV	SFDR 8	Catégorie 2	806 976 280,34 €
	Covéa Ruptures	FR0013357811	OPCVM	Actions	FCP	SFDR 8	Catégorie 2	231 156 805,35 €
MULTIGESTION & PROFILÉS	Multigestion							
	Covéa Multi Absolute Return	FR0010694141	OPCVM	Multi	FCP	SFDR 6	Catégorie 3	157 468 916,54 €
	Covéa Multi Emergents	FR0010654509	OPCVM	Actions	FCP	SFDR 6	Catégorie 3	9 882 283,06 €
	Covéa Multi Europe	FR0010567495	OPCVM	Actions	FCP	SFDR 6	Catégorie 3	417 199 530,08 €
	Covéa Multi Immobilier	FR0010567511	OPCVM	Actions	FCP	SFDR 6	Catégorie 3	36 166 017,63 €
	Covéa Multi Monde	FR0011341155	OPCVM	Actions	FCP	SFDR 6	Catégorie 3	175 334 399,38 €
	Covéa Multi Small Cap Europe	FR0010567545	OPCVM	Actions	FCP	SFDR 6	Catégorie 3	153 247 600,24 €
	Profilés							
	Covéa Profil Dynamique	FR0007019039	OPCVM	Multi	FCP	SFDR 8	Catégorie 2	546 272 707,23 €
	Covéa Profil Offensif	FR0010395624	OPCVM	Multi	FCP	SFDR 8	Catégorie 2	346 450 601,43 €
Covéa Profil Modéré	FR0010395608	OPCVM	Multi	FCP	SFDR 8	Catégorie 2	643 870 621,81 €	
FLEXIBLE	Flexible							
	Covéa Patrimoine	FR0011790567	OPCVM	Multi	FCP	SFDR 8	Catégorie 2	173 873 364,97 €

Source : Covéa Finance au 31 décembre 2024

	ISIN	réglementation	Type OPC	SICAV/ FCP/ FCPE	Catégorie SFDR	Catégorie AMF	Encours au 31 décembre 2024	
TAUX & MONÉTAIRES	<b>Taux</b>							
	Covéa Rendement Réel	FR0013333291	OPCVM	Taux	FCP	SFDR 8	Catégorie 2	463 849 077,42 €
	Covéa Euro Souverain	FR0000939969	OPCVM	Taux	SICAV	SFDR 8	Catégorie 2	191 184 213,81 €
	Covéa Euro Spread	FR0011066075	OPCVM	Taux	FCP	SFDR 8	Catégorie 2	198 154 986,54 €
	Covéa Haut Rendement	FR0011134535	OPCVM	Taux	FCP	SFDR 8	Catégorie 2	136 776 076,45 €
	Covéa Moyen Terme	FR00140047Q8	OPCVM	Taux	SICAV	SFDR 8	Catégorie 2	228 650 896,15 €
	Covéa Multi Haut Rendement	FR0010399790	OPCVM	Taux	FCP	SFDR 8	Catégorie 2	27 896 754,60 €
	Covéa Oblig Inter	FR0000939936	OPCVM	Taux	SICAV	SFDR 8	Catégorie 2	297 251 634,38 €
	Covéa Obligations	FR00140047R6	OPCVM	Taux	SICAV	SFDR 8	Catégorie 2	228 975 044,53 €
	Covéa Obligations Convertibles	FR0011070762	OPCVM	Taux	FCP	SFDR 8	Catégorie 2	302 685 533,33 €
	Covéa Horizon 2029	FR001400SAQ7	OPCVM	Taux	FCP	SFDR 6	Catégorie 3	300 000,00 €
	Maaf Obligations 4	FR0007499702	OPCVM	Taux	FCP	SFDR 8	Catégorie 2	368 262 712,85 €
	Maaf Stratégie Taux	FR0007499736	OPCVM	Taux	FCP	SFDR 8	Catégorie 2	209 242 545,86 €
<b>Monétaire</b>								
Covéa Sécurité	FR0000931412	OPCVM	Taux	SICAV	SFDR 8	Catégorie 2	3 219 612 747,88 €	

Source : Covéa Finance au 31 décembre 2024

## #10

# Table de concordance avec les dispositions du décret 29 Loi Énergie Climat

Le tableau ci-dessous répertorie les dispositions du décret 29 de la Loi Énergie et Climat et les sections du rapport ESG de Covéa Finance correspondantes.

Dispositions du décret 29 Loi Énergie Climat	Sections du rapport ESG de Covéa Finance	Page
<b>Disposition 1 :</b>		
a) Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement	1.2. Démarche générale ESG et grands principes 1.2.1. Principes d'analyse ESG 1.2.2. Approche et périmètre d'analyse ESG	08 08 09
b) Contenu, fréquence et moyen utilisés pour informer les souscripteurs sur les critères ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement	Tableau d'introduction : « À qui s'adresse ce rapport ? »	03
c) Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088	9. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	44
d) Adhésion de l'entité ou de certains produits financiers à des chartes, codes, labels, initiatives	1.3. Adhésion à des chartes, codes et labels	16
<b>Disposition 2 :</b>		
a) Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement	2. Moyens déployés par Covéa Finance 2.1. Moyens humains et financiers 2.2. Données et prestataires	18 18 18
b) Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité	2.3. Renforcement des moyens	19
<b>Disposition 3 :</b>		
a) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité	3. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité 3.1. Connaissances, expérience et dispositif de supervision	20 20
b) Inclusion dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité	3.2. Liens avec la politique de rémunération et le règlement interne du conseil d'administration ou de son comité surveillance	20
Disposition 4 : Informations sur la stratégie d'engagement (périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement, présentation de la politique de vote et bilan, bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, bilan de la politique de vote, décisions prises en matière de stratégie d'investissement)	4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre 4.1. Politique de vote et d'engagement actionnarial 4.2. Politique d'exclusion 4.3. Politique relative aux risques de durabilité et à l'ESG	21 21 24 26
Disposition 5 : Informations sur la Taxonomie européenne et combustibles fossiles	5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles	27
Disposition 6 : Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris	6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre	30
Disposition 7 : Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	36
Disposition 8 : Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	8. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques	37



SOCIÉTÉ DE GESTION  
DE PORTEFEUILLE  
DU GROUPE COVÉA

8-12, rue Boissy d'Anglas  
75008 PARIS  
Tél.: 0140 06 5150

Agréée par l'Autorité des marchés financiers  
GP 97-007 I RCS PARIS 407 625 607

[www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr)  
[www.covea-finance.com](http://www.covea-finance.com)

**in** Covéa Finance  
X @Covéa Finance